SAINT ETIENNE DE ST GEOIRS

Le **15 décembre 2020** suivant la convocation adressée le **09 décembre 2020**, les conseillers communautaires de Bièvre Isère Communauté se sont réunis en séance publique, à la salle des Fêtes de la commune de Saint Agnin sur Bion sous la présidence de Monsieur Yannick NEUDER.

73 conseillers en exercice : 61 présents
10 pouvoirs
2 excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, nomme Madame Carole FAUCHON comme secrétaire de séance.

PRESENTS :
Mmes Anne-Marie AMICE, Sylvie BOUVIER-RAMBAUD, Catherine CARRON, Evelyne COLLET, Christiane D'ORNANO, Carole FAUCHON, Virginie GARREL, Christine GENTON, Mireille GILIBERT, Nadine GRANGIER, Michelle LAMOURY, Catherine L'HOTE, Christine MATRAT, Fabienne PAUL, Dominique PRIMAT, Andrée RABILLOUD, Isabelle RIVARD, Françoise SEMPE BUFFET, Corinne ZIEMIANCZYK (à partir du point 2 déplacé dans l'Ordre du Jour).

Mrs Yves AUFRANC, Gilbert BADEZ, Christophe BARGE, Gilles BOURDAT, Frédéric BRET, Patrick CHAUMAT, Kirsten CLERINO, Thierry COLLION, Pascal COMPIGNE, Alain COUTURIER, Bernard CREZE, Patrick CUGNIET, Maurice DEBRAND, Frédéric DELEGUE, Christian DESCOURS, Jean-Michel DREVET, Bertrand DURANTON, Hubert FARNOUX, Henri FAURE, Charles FERRAND, Gilles GELAS, Daniel GERARD, Mickaël GILLET, Joël GULLON, Jean-Paul JULLIEN-VIEROZ, Sébastien LAROCHE, Joël MABILY, Robert MANDRAND, Alain MEUNIER, Sébastien METAY, Yannick NEUDER (point 1 et 2 + à partir du point 14), Jean-Michel NOGUERAS, Serge PERRAUD, Jean-Pierre PERROUD, Franck POURRAT, Michel REVELIN, Thierry ROLLAND, Yves ROUVIERE, Eric SAVIGNON, Bernard VEYRET, Michel VEYRON, Christophe VIGNON.

POUVOIRS :
Bernard BAJAT donne pouvoir à Bernard VEYRET,
Audrey PERRIN donne pouvoir à Gilles GELAS,
Liliane BILLARD donne pouvoir à Michel VEYRON,
Christian CHEVALLIER donne pouvoir à Mickaël GILLET,
Joël GULLON donne pouvoir à Mireille GILIBERT (point 1 à 15),
Henry COTTINET donne pouvoir à Yannick NEUDER (point 1 et 2 + à partir du point 14),
Martial SIMONDANT donne pouvoir à Michelle LAMOURY,
Emilie LEVIEUX donne pouvoir à Franck POURRAT,
André GAY donne pouvoir à Christophe BARGE,
Thierry DUBUC donne pouvoir à Dominique PRIMAT,
Gilles DUSSAULT donne pouvoir à Bertrand DURANTON,

EXCUSES :
Véronique MARTIN,
Daniel CHEMINEL,
Corinne ZIEMIANCZYK jusqu'au point 15 + point 1,
Yannick NEUDER jusque point 13.
Henry COTTINET jusque point 13.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2020

Le Procès Verbal est adopté à l'UNANIMITE.

Dans le déroulement, les délibérations 1 et 2 de l'Ordre du Jour du Conseil Communautaire, ont été présentées après les délibérations liées au service Environnement.

Rapporteur : Yannick NEUDER

EXTRAIT N°273-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Election d'un(e) Vice-Président(e) en charge du Développement Economique.

Le Conseil,

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2019-10-03-002, en date du 03 octobre 2019, constatant le nombre total de 73 sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 ; L. 5211-10 et L. 2122-7-2 ;

Vu les délibérations n°115-2020 et 116-2020 en date du 10 juillet 2020, respectivement relative à la fixation du nombre de Vice-Présidents de la Communauté et à l'élection des Vice-Présidents ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les Vice-Présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal majoritaire à trois tours ;

Considérant la démission de Monsieur Gilles Bourdat de ses fonctions de 11ème Vice Président en date du 28 octobre 2020, laquelle induit une vacance dans le tableau des Vice-Présidents, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un (e) nouveau(elle) Vice-Président(e).

Considérant que pour des raisons personnelles, l'actuelle 4ème Vice-Présidente, en charge de l'Economie, entend, à sa demande, suspendre ses activités pendant quelques mois et compte tenu de l'importance de l'Economie, notamment pendant la période de crise sanitaire, il est donc proposé que le nouveau Vice-Président à élire soit chargé des activités économiques.

Considérant qu'il est souhaité, en application des dispositions de l'article L. 2122-7-2 du CGCT, afin de ne pas modifier l'ordre du tableau, que le nouveau Vice-Président occupe, dans l'ordre du tableau le même rang qu'occupait Monsieur Gilles Bourdat avant sa démission, soit le 11ème rang.

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Jean-Pierre PERROUD, actuellement 4ème Conseiller Délégué au Commerce et à l'Artisanat comme 11ème Vice-Président, qui sera en charge **du Développement et de l'Attractivité Economiques, de l'Agriculture, des Commerces, de l'Artisanat, du Plan de Relance**.

Il n'y a pas d'autre candidat déclaré.

Le Conseil Communautaire procède alors aux opérations de vote, à bulletins secrets et au scrutin uninominal majoritaire à trois tours.

Nombre de votants : 70
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 6
Suffrages exprimés : 64

A obtenu au premier tour de l'élection :

- Monsieur Jean-Pierre PERROUD : 64 voix

Monsieur Jean-Pierre PERROUD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé 11ème Vice-Président et immédiatement installé dans ses fonctions.

Rapporteur : Yannick NEUDER

EXTRAIT N°274-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Election d'un membre du Bureau non Vice-Président : Conseiller(ère) Communautaire délégué(e).

Le Conseil,

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2019-10-03-002, en date du 03 octobre 2019, constatant le nombre total de 73 sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L.2122-7-2 ;

Vu la délibération N° 117-2020 en date du 10 juillet 2020 formalisant l'élection des membres du bureau communautaire non Vice-Présidents : Conseillers communautaires spéciaux et Conseillers communautaires délégués ;

Considérant qu'il est souhaité, afin de ne pas modifier l'ordre du tableau, que le(a) nouveau(lle) Conseiller(ère) délégué(e) occupe, dans l'ordre du tableau le même rang qu'occupait Monsieur Jean-Pierre Perroud, nouveau Vice-Président.

Election du 4ème Conseiller(ère) Communautaire Délégué(e)

En remplacement du 4ème Conseiller Délégué élu 11ème Vice-Président, Monsieur le Président propose la candidature de Madame Catherine CARRON qui sera en charge **de l'Emploi et de la Formation**.

Il n'y a pas d'autre candidat déclaré.

Le Conseil Communautaire procède alors aux opérations de vote, à bulletins secrets et au scrutin majoritaire à trois tours.

Nombre de votants : 71
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 9
Suffrages exprimés : 62

A obtenu au premier tour de l'élection :

- Madame Catherine CARRON : 62 voix

Madame Catherine CARRON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamée 4ème Conseillère Déléguée et immédiatement installée dans ses fonctions.

Rapporteur : Michel VEYRON

EXTRAIT N°275-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Actions et Equipements Sportifs : Triathlon Bièvre Isère à Roybon dans le cadre des Fitdays : Convention financière et d'organisation entre la commune de Roybon, l'association Tigre et Bièvre Isère Communauté.

Bièvre Isère Communauté a été sollicitée dans le cadre d'un partenariat pour l'organisation des FITDAYS sur la commune de Roybon les 3 et 4 juillet 2021.

Les Fitdays sont des journées existantes depuis plusieurs années en France et sont soutenues prioritairement par la Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN).

Cette étape à Roybon s'inscrit dans les « Villages Sport Santé », et les journées « Parcours du Cœur famille » de la Fédération Française de Cardiologie.

Plusieurs triathlons sont organisés en direction des enfants de + de 5 ans à 12 ans et des adultes, dans un objectif de découverte et de compétition pour la catégorie élite.

En parallèle, des ateliers de sensibilisation au secourisme, à la nutrition, à l'égalité fille / garçon seront proposés.

Les engagements respectifs des partenaires font l'objet d'une convention tripartite entre l'Association Tigre, la commune de Roybon et Bièvre Isère Communauté.

Afin de mener à bien ce projet, il est notamment proposé que Bièvre Isère Communauté apporte une aide logistique et un soutien financier d'un montant de 2 500€.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 1er décembre 2020.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** les termes de la convention tripartite entre la commune de Roybon, l'association Tigre et Bièvre Isère Communauté,

- d'**AUTORISER** le versement d'une aide financière de 2 500 € par Bièvre Isère Communauté à l'association Tigre,

- d'**AUTORISER** le Président à signer tous documents afférents.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Pascal COMPIGNE

EXTRAIT N°276-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Famille : Adaptation du Règlement de Fonctionnement des Accueils de Loisirs Enfance et Jeunesse.

Le Règlement de Fonctionnement est un document obligatoire qui doit être modifié en fonction des évolutions des modalités d'accueil et des exigences des partenaires incontournables que sont la Caisse d'Allocations Familiale, la DDCS et la PMI.

Les modifications proposées sont les suivantes :

1) Extension à toutes les périodes de vacances scolaires le fait de s'inscrire en journée pleine. Cette expérimentation mise en œuvre sur l'été est positive et permet :

- De limiter la fragmentation des réservations par les familles et libérer des places considérant que les familles n'ayant pas besoin d'un mode de garde à temps plein n'inscriront pas leurs enfants si elles peuvent faire autrement.

- De faciliter la logistique quotidienne pour les équipes en évitant des arrivées/départs plusieurs fois par jour.

2) Demander aux familles de s'inscrire 1 semaine avant le début de l'accueil de l'enfant permettant de mieux anticiper et sécuriser les dossiers administratifs (listes de présence, allergies, autorisations diverses des parents, …). A ce jour ce délai est de 3 jours. Même passé ce délai, s'il reste des places, les familles pourront être inscrites.

En pièce jointe le projet de Règlement de Fonctionnement applicable au 1er janvier 2021.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 24 novembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 1er décembre 2020.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** le Règlement de Fonctionnement des accueils de loisirs et le rendre applicable au 1er janvier 2021.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Françoise SEMPÉ-BUFFET

EXTRAIT N°277-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Administration Générale : Attribution du marché contrats d'assurances hors risques statutaires.

Les marchés d'assurance pour les biens de Bièvre Isère Communauté se terminent au 31/12/2020, il convient de les relancer en 2020 pour 5 ans.

Le présent marché est divisé en quatre (4) lots. Les marchés qui seront conclus à la suite de la procédure engagée auront pour objet la souscription et l'exécution des contrats d'assurances suivants :

- Lot n° 1 - DOMMAGES AUX BIENS
- Lot n° 2 - RESPONSABILITE CIVILE
- Lot n° 3 – FLOTTE AUTOMOBILE
- Lot n° 4 - CYBER RISQUES

Rappel des étapes de la procédure

- Le marché est passé pour une durée de **5 ans** maximum à compter du **1er janvier 2021** avec, pour chacune des parties, une faculté de résiliation à l'échéance du 1er janvier de chaque année.
- Le présent marché public est passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert, dans le respect des dispositions des articles L2124-1, L2124-2 et R2161-1 à R2161-5 du code de la commande publique.
- Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le BOAMP en date du 20/09/2020 et sur le JOUE en date du 23/09/2020, l'ESSOR en date du 24/09/2020 et sur le profil acheteur en date du 21/09/2020 et sur l'argus de l'assurance en complément
- 8 candidats ont répondu avant le 22 octobre 16h00.
- Critères énoncés : .
  - conditions techniques basées sur le respect optimal des conditions définies sur les cahiers des clauses particulières et l'annexe technique de gestion des assurances (coefficient 0,6),
  - conditions financières (coefficient 0,4).
- L'analyse et la comparaison des offres au vu de ces critères de sélection ont été faites par l'Assistant au Maître d'Ouvrage, le cabinet AFC Consultants.

Pour le lot 01 : Dommage aux biens : deux offres ont été réceptionnées

Assureur	Rappel prix	Note technique pondérée sur 6	Note prix pondérée sur 4	Note Totale
GROUPAMA	68 869 €	5.01	4.00	9.01
SMACL	71 423 €	5.13	3.86	8.99

L'offre de Groupama est la mieux disante.

De plus Groupama a proposé une variante qui permet de diminuer le prix à 35 332 €.
Cette variante consiste à augmenter la franchise générale de 1000 à 5000 €.
La Commission d'Appel d'Offre propose de retenir la variante proposée

Pour le lot 02 : Responsabilité Civile : deux offres ont été réceptionnées

Assureur	Rappel prix	Note technique pondérée sur 6	Note prix pondérée sur 4	Note Totale
AREAS/Cabinet PNAS	21 807 €	5.85	4.00	9.85
SMACL	32 407 €	5.58	2.69	8.27

L'offre de AREAS/Cabinet PNAS est la mieux disante

Pour le lot 03 : Flotte Automobile : cinq offres ont été réceptionnées :

Assureur	Rappel prix	Note technique pondérée sur 6	Note prix pondérée sur 4	Note Totale
SMACL	42 305 €	5.94	3.98	9.92
GLISE/Cabinet PILLIOT	42 103 €	5.55	4.00	9.55
ALTIMA	48 762 €	6.00	3.45	9.45
BALCIA/Cabinet PNAS	50 309 €	5.94	3.35	9.29
GROUPAMA	57 135 €	5.43	2.95	8.38

L'offre de la SMACL est la mieux disante.

Pour le lot 04 : Assurance Cyber : quatre offres ont été réceptionnées

Assureur	Rappel prix	Note technique pondérée sur 6	Note prix pondérée sur 4	Note Totale
GENERALI/Cabinet ACL Courtage	4 464 €	5.64	2.23	7.87
GROUPAMA	2 490 €	3.30	4.00	7.30
BEAZLEY / Cabinet ANTINEA	9 465 €	5.40	1.05	6.45
HISCOX / Cabinet SARRE & MOSELLE	7 630 €	4.80	1.31	6.11

L'offre de GENERALI/Cabinet ACL Courtage est la mieux disante.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 06 novembre 2020

Vu l'avis favorable de la commission du 1er décembre 2020

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 1er décembre 2020.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ATTRIBUER** les marchés d'assurances par lot selon le détail ci-après

Lot	Attributaire	Montant en HT
Lot n°1 : Dommage aux biens	GROUPAMA (69251 LYON)	35 332 € (variante)
Lot n°2 : Responsabilité Civile	Cabinet PNAS/AREAS (75 009 PARIS)	21 807 €
Lot n°3 : Flotte Automobile	SMACL (Niort-79)	42 305 €
Lot n°4 : Assurance Cyber	GENERALI/Cabinet ACL Courtage (46400 St CERE)	4 464 €

- d'**AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

Monsieur Frédéric BRET, maire de Montfalcon, ne prend pas part au vote.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Eric SAVIGNON

EXTRAIT N°278-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

73 conseillers en exercice : 58 présents
10 pouvoirs
5 excusés

Environnement : Eau potable : Redevances Eau potable 2021.

Depuis la première fusion intervenue le 1er janvier 2014 entre la Communauté de Communes du pays de Bièvre-Liers et la Communauté de Communes de Bièvre Chambaran, les compétences eau et assainissement collectif ont été élargies progressivement, d'abord aux 10 communes de l'ex Communauté de communes de Bièvre Toutes Aures au 1er janvier 2015 puis aux 11 communes de l'ex Syndicat Intercommunal des Eaux de la Galaure au 1er janvier 2016 et enfin aux 13 communes de l'ex Communauté de communes de la Région St-Jeannaise au 1er janvier 2018. Ces transferts de compétences successifs ont mis en évidence une disparité tarifaire puisque chaque collectivité compétente avant le transfert disposait d'un tarif spécifique.

Au regard de la réglementation en vigueur à ce sujet et de la nécessité de respecter le principe d'égalité de l'usager devant le service public, Bièvre Isère Communauté a donc réalisé une simulation tarifaire pour déterminer le tarif cible à atteindre, en lien avec les investissements à réaliser pour la période 2019 à 2021.

Ce tarif cible est le prix moyen calculé à partir des tarifs des 50 des communes de la Communauté de Communes (ce prix moyen permet la réalisation des investissements sur la période indiquée).

Pour l'eau potable, ce tarif moyen s'élève à 1,38 € HT/m^3 et il se décomposerait de la manière suivante :

	Eau montant en € HT
Part fixe	49,62
Part variable	0,96
Prix pour 120 m^3	1,38

Pour 2021, il est proposé de poursuivre le lissage engagé pour la période 2019-2026.

En conséquence, voici les montants de redevance 2021 proposés pour les communes de Bièvre Isère Communauté :

Redevance domestique

Communes	Montants en 2020 en € HT		Montants proposés pour 2021 en € HT	
	Part fixe par an	Part Variable par m^3	Part fixe par an	Part Variable par m^3
Bossieu, Brézins, Champier, Commelle, Faramans, Gillonnay, La Côte St-André, La Frette, Le Mottier, Longechenal, Ornacieux-Balbins, Pajay, Penol, Porte des Bonnevaux, St-Hilaire de la Côte, St-Siméon de Bressieux, Sardieu	49,07	0,93	49,16	0,94
Bressieux	44,87	0,86	45,66	0,88
Brion	88,25	0,74	81,81	0,78
La Forteresse	67,79	0,77	64,76	0,80
Plan	63,09	0,85	60,85	0,87
St-Etienne de St-Geoirs	38,97	0,71	40,75	0,76
St-Geoirs	47,41	0,92	47,78	0,93
St-Michel de St-Geoirs	59,88	0,90	58,17	0,91
St-Paul d'Izeaux	71,13	0,59	67,55	0,65
St-Pierre de Bressieux	51,84	0,80	51,47	0,82
Sillans	36,03	1,01	38,30	1,00
Beaufort, Châtenay, Lentiol, Marcilloles, Marcollin, Marnans, Montfalcon, Roybon, St-Clair sur Galaure, Thodure, Viriville	52,81	0,79	52,28	0,82
Royas	36,41	1,29	38,61	1,24
Artas, Chatonnay, Lieudieu, Meyrieu Les Etangs, St-Agnin sur Bion, St-Jean de Bournay (hors centre-ville), Ste-Anne sur Gervonde	58,16	1,48	56,73	1,39
Culin et Tramolé	50,66	0,98	50,48	0,98
St-Jean de Bournay (centre-ville)	29,28	0,98	32,67	0,98
Beauvoir de Marc, Savas-Mépin et Villeneuve de Marc	21,45	de 0 à 45 m^3 : 0,8486 de 46 à 180 m^3 : 0,1983 de 181 à 450 m^3 : 0,2377 plus de 450 m^3 : 0,3436	21,45	de 0 à 45 m^3 : 0,8486 de 46 à 180 m^3 : 0,1983 de 181 à 450 m^3 : 0,2377 plus de 450 m^3 : 0,3436

Redevance pour les industriels
(sur le territoire de l'ex Communauté de communes du Pays de Bièvre-Liers)

	Montants 2020 en € HT	Montants proposés pour 2021 en € HT
Part fixe	141	141
Prix au m^3 : • de 0 à 1 000 m^3 • de 1 000 à 5 000 m^3 • 5 000 m^3 et plus	 0,73 0,66 0,18	 0,73 0,66 0,18

Compte tenu de la loi LEMA du 30 décembre 2006, il sera nécessaire d'étudier la possibilité de maintenir ce tarif et de l'étendre à tout le territoire de Bièvre Isère Communauté notamment du fait du classement en ZRE (Zone de Répartition des Eaux) de certaines communes du territoire du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Galaure (ce qui empêcherait la mise en œuvre d'une dégressivité du tarif).

Redevances pour les collectivités
(sur le territoire de l'ex Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de St-Jean de Bournay)

Intitulé	Montants en 2020 en € HT	Montants proposés pour 2021 en € HT
Résidence Autonomie des 4 vallées à Chatonnay	1,05	1,05
Vente d'eau aux communes ex Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de St-Jean de Bournay	0,36	0,36
Vente d'eau du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de St-Jean de Bournay aux communes voisines hors territoire de Bièvre Isère Communauté	1,16	1,16

Redevances pour les industriels
(sur le territoire de l'ex Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Agny)

Intitulé	Montants en 2020 en € HT	Montants proposés pour 2021 en € HT
Culin et Tramolé	0,77	0,77

Redevances pour les agriculteurs / éleveurs
(sur le territoire de l'ex Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Agny)

Culin et Tramolé	Montants en 2020 en € HT	Montants proposés pour 2021 en € HT
De 0 à 200 m^3	0,99	0,99
Au-delà de 200 m^3	0,77	0,77

Redevance prélèvement

La redevance prélèvement 2019 à hauteur de 0,09 € HT/m^3 est maintenue à l'identique pour 2021 et appliquée à l'ensemble des communes du territoire de Bièvre Isère Communauté.

Les autres tarifs sont les suivants :

Intitulé	Montants en 2020 en € HT	Montants proposés pour 2021 en € HT
Frais d'accès techniques et administratifs	33,00	33,00
Remplacement d'un compteur endommagé par manque de précaution de la part de l'abonné (gel, casse…) : fourniture et pose d'un nouveau compteur	83,60	83,60

Intitulé	Montant en 2020 net de taxes	Montant proposé pour 2021 net de taxes
Pénalités pour : • Manipulation frauduleuse des compteurs (bris du dispositif de plombage, déplacement, endommagement du dispositif de relève à distance…) • Prélèvement non autorisé sur la conduite d'eau ou sur un poteau incendie • Manœuvre ou tentative de manœuvre par un tiers de robinets de prises ou de robinets vannes (bouches à clés…) • Consommation d'eau ne faisant pas l'objet d'un contrat d'abonnement • Piquage ou orifice d'écoulement sur le tuyau d'amenée du branchement depuis sa prise sur la canalisation publique jusqu'au compteur individuel	1 045,00	1 045.00

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 1er décembre 2020.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 02 décembre 2020,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ADOPTER** les redevances et tarifs d'eau potable 2021 proposés pour application au 1er janvier 2021.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Eric SAVIGNON

EXTRAIT N°279-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Environnement : Assainissement Collectif : Redevances Assainissement Collectif 2021.

Depuis la première fusion intervenue le 1er janvier 2014 entre la Communauté de Communes du pays de Bièvre-Liers et la Communauté de Communes de Bièvre Chambaran, les compétences eau et assainissement collectif ont été élargies progressivement, d'abord aux 10 communes de l'ex Communauté de communes de Bièvre Toutes Aures au 1er janvier 2015 puis aux 11 communes de l'ex Syndicat Intercommunal des Eaux de la Galaure au 1er janvier 2016 et enfin aux 13 communes de l'ex Communauté de communes de la Région St-Jeannaise au 1er janvier 2018. Ces transferts de compétences successifs ont mis en évidence une disparité tarifaire puisque chaque collectivité compétente avant le transfert disposait d'un tarif spécifique.

Au regard de la réglementation en vigueur à ce sujet et de la nécessité de respecter le principe d'égalité de l'usager devant le service public, Bièvre Isère Communauté a donc réalisé une simulation tarifaire pour déterminer le tarif cible à atteindre, en lien avec les investissements à réaliser pour la période 2019 à 2021.

Ce tarif cible a été calculé en prenant en compte les investissements à venir d'ici à 2021 et notamment l'agrandissement de la station d'épuration des Charpillates pour un montant de 10,5 millions d'euros HT.

Pour l'assainissement collectif, ce tarif cible s'élève à 2,10 € HT/m^3 qui se décomposerait de la manière suivante :

	Assainissement collectif montant en € HT
Part fixe	75,60
Part variable	1,47
Prix pour 120 m^3	2,10

Pour 2021, il est proposé de poursuivre le lissage engagé en 2019 pour la période 2019-2026.

Redevance domestique

Communes	Montants en 2020 en € HT		Montants proposés pour 2021 en € HT	
	Part fixe par an	Part Variable par m^3	Part fixe par an	Part Variable par m^3
Bossieu, Brézins, Champier, Commelle, Faramans, Gillonnay, La Côte St-André, La Frette, Le Mottier, Longechenal, Ornacieux-Balbins, Pajay, Penol, Porte des Bonnevaux, St-Hilaire de la Côte, St-Siméon de Bressieux, Sardieu, St-Pierre de Bressieux	54,69	1,09	58,18	1,15
Bressieux	55,80	0,98	59,10	1,06
Plan	30,72	1,35	38,20	1,37
St-Etienne de St-Geoirs	30,72	1,15	38,20	1,20
St-Geoirs	30,72	1,33	28,35	1,36
Sillans	30,72	1,20	38,20	1,25
Beaufort, Châtenay, Lentiol, Marcilloles, Marcollin, Marnans, Montfalcon, Roybon, St-Clair sur Galaure, Thodure, Viriville	77,82	1,22	77,45	1,26
Artas	18,90	1,60	28,35	1,58
Beauvoir de Marc	35,59	1,49	42,26	1,49
Chatonnay	18,90	1,49	28,35	1,49
Culin	18,90	1,49	28,35	1,49
Lieudieu	56,40	0,97	59,60	1,05
Meyrieu Les Etangs	56,40	1,19	59,60	1,24
Royas	30,15	1,01	37,73	1,08
St-Agnin sur Bion	56,78	1,72	59,91	1,68
Ste-Anne sur Gervonde	45,90	1,27	50,85	1,30
Savas-Mépin	44,66	0,60	49,81	0,74
Tramolé	52,65	1,42	56,48	1,43
Villeneuve de Marc	56,40	1,19	59,60	1,24
St-Jean de Bournay	18,90	1,27	28,35	1,30

Redevance pour usage industriel
(sur le territoire de l'ex Communauté de communes du Pays de Bièvre-Liers)

Montant en 2020 en € HT		Montant proposé pour 2021 en € HT	
Part fixe annuelle	Part variable/m^3	Part fixe annuelle	Part variable/m^3
129,13	0,34	136,88	0,36

Autres tarifs

Intitulé	Montant en 2020 en € HT	Montant proposé pour 2021 en € HT
Dépotage des matières de vidange à la station d'épuration des Charpillates et à la station d'épuration Centre Bièvre	37,84 €/m^3 arrondis à **38 €/m^3**	40,28 €/m^3 arrondis à **40 €/m^3**

Contrôles à la demande des notaires en cas de mutation d'un bien immobilier ou à la demande des particuliers pour les 50 communes de Bièvre Isère Communauté

Ce tarif est applicable aux vendeurs de biens immobiliers qui souhaitent un diagnostic du raccordement de leur bien au réseau d'assainissement collectif.

Montant en 2020 en € HT	Montant proposé pour 2021 en € HT
122,54 €	129,90

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 1er décembre 2020.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 02 décembre 2020,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ADOPTER** les redevances et tarifs d'assainissement collectif 2021 proposés pour application au 1er janvier 2021.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Eric SAVIGNON

EXTRAIT N°280-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Environnement : SPANC : Redevances Assainissement non Collectif 2021.

Le SPANC intervient depuis le 1er janvier 2016 sur l'ensemble des communes de Bièvre Isère Communauté pour réaliser notamment les différentes missions réglementaires lui incombant :

- contrôle de conception et de réalisation des installations neuves
- contrôle diagnostic des installations existantes
- contrôle de bon fonctionnement des installations existantes
- réhabilitation des installations non conformes sous maîtrise d'ouvrage publique
- assistance et conseils techniques aux usagers.

Jusqu'en 2019, les modalités de facturation étaient différentes selon les communes qui relevaient soit de l'ex territoire de Bièvre Isère Communauté soit de l'ex territoire de la Communauté de communes de la Région St-Jeannaise.

Une harmonisation de la tarification a été mise en œuvre au 1er janvier 2020. Cette harmonisation a été rendue possible par la fin des périodicités de contrôle sur les 3 territoires au 1er janvier 2020. Cette harmonisation a permis d'apporter le même niveau de service à tous les habitants du territoire.

Pour l'année 2021, il est proposé de reconduire le montant 2020 pour les redevances suivantes :

1) Contrôle des installations neuves (redevance applicable sur les 50 communes) :

Pour le contrôle des installations neuves, il est proposé les tarifs suivants :

	Montants en 2020 en € HT	Montants proposés pour 2021 en € HT
Redevance assainissement non collectif (contrôle de conception)	88,79 € arrondis à 89 €	89 €
Redevance assainissement non collectif (contrôle de bonne exécution des travaux avant remblaiement des fouilles)	133,19 € arrondis à 133 €	133 €
Coût total	222 €	***222 €***

2) Contrôle des installations existantes (redevance applicable sur les 50 communes) :

Montants en 2020 en € HT/an	Montants proposés pour 2021 en € HT/an
26,40 €	26,40 €

Cette redevance couvre les contrôles de bon fonctionnement réalisés tous les 10 ans sur les 50 communes. Elle couvre aussi les contrôles diagnostics et elle est mise en recouvrement sur les factures d'eau.

Cette redevance fait l'objet d'un recouvrement par dixième annuellement pour la réalisation d'un contrôle devant être effectué avec une périodicité de 10 ans (la périodicité correspondante est celle de 2020 à 2030).

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 1er décembre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 02 décembre 2020,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ADOPTER** les redevances du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2021 pour application au 1er janvier 2021.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Eric SAVIGNON

EXTRAIT N°281-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Environnement : Assainissement Collectif : Montants 2021 pour la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif.

Par délibération en date du 18 décembre 2018, Bièvre Isère Communauté a délibéré pour fixer des montants de PFAC harmonisés sur les 50 communes de son territoire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique, dans sa version en vigueur à compter du 1er juillet 2012,
Vu l'article L.1331-7-1 du Code de la Santé Publique,
Vu la délibération en date du 12 décembre 2012 relative à l'instauration de la participation pour le financement de l'assainissement collectif,

Article 1er : Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) et participation pour le rejet d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique.

1.1 – La PFAC est applicable à l'ensemble du territoire de Bièvre Isère Communauté pour les usagers domestiques et assimilés domestiques des 50 communes concernées : Bossieu, Brézins, Champier, Faramans, Gillonnay, La Côte St-André, La Frette, Le Mottier, Longechenal, Ornacieux-Balbins, Pajay, Penol, Porte des Bonnevaux ,St-Hilaire de la Côte, St-Siméon de Bressieux, Sardieu, Brion, Bressieux, La Forteresse, Plan, St-Etienne de St-Geoirs, St-Geoirs, St-Michel de St-Geoirs, St-Paul d'Izeaux, St-Pierre de Bressieux, Sillans, Beaufort, Châtenay, Lentiol, Marcilloles, Marcollin, Marnans, Montfalcon, Roybon, St-Clair sur Galaure, Thodure, Viriville, Artas, Beauvoir de Marc, Châtonnay, Culin, Lieudieu, Meyrieu Les Etangs, Royas, St-Agnin sur Bion, St-Jean de Bournay, Ste-Anne sur Gervonde, Savas-Mépin, Tramolé et Villeneuve de Marc.

1.2 – La PFAC est due par les propriétaires d'immeubles d'habitation dès lors que des eaux usées supplémentaires sont rejetées dans le réseau public de collecte des eaux usées, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la PRE au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1er juillet 2012.
La PFAC « assimilés domestiques » est due par les propriétaires d'immeubles et d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, lorsque ces propriétaires demandent à bénéficier du droit de raccordement au réseau public de collecte prévu à l'article L 1331-7 du Code de la Santé Publique, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la PRE au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1er juillet 2012.

1.3 – La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires.
La PFAC « assimilés domestiques » est exigible à la date de réception par le service d'assainissement collectif de la demande mentionnée en 2.2. Elle est également exigible à la date du contrôle effectué par le service d'assainissement collectif, lorsqu'un tel contrôle a révélé l'existence d'un raccordement d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique sans que le propriétaire de l'immeuble ou de l'établissement produisant ces eaux usées ait présenté antérieurement une demande de raccordement (variante : il est

aussi possible de rendre la PFAC « assimilés domestiques » exigible à compter du raccordement de l'immeuble ou de l'établissement).

1.4 – La PFAC est calculée selon les modalités suivantes :
Depuis le 1er juillet 2012, les modalités de facturation de cette participation ont été précisées et il convient d'en tenir compte pour voter les montants 2021 correspondants.
Tout d'abord, le montant de la PFAC peut être différencié entre les constructions neuves et les constructions existantes.

Par ailleurs, les frais de raccordement à l'égout (article L 1331-2 du Code de la Santé Publique) se cumulent bien à la facturation de la PFAC. Enfin, il est aussi envisageable d'avoir un tarif dégressif pour les immeubles.

Il est ainsi proposé de reconduire les montants applicables en 2020 à partir du 1er janvier 2021 :

Application de la PFAC aux constructions nouvelles (usagers domestiques)

Conformément à l'article L 1331-7 du Code de la Santé Publique, Bièvre Isère Communauté instaure, à la charge des propriétaires de constructions nouvelles soumises à l'obligation de raccordement, une PFAC.

Les montants proposés pour 2021 sont les suivants :

- Pour un logement de type habitation individuelle :
  - 3 100 € par habitation.
- Pour des logements de type collectifs (plusieurs logements sous le même toit avec entrées et parties communes) :
  - du 1er au 5ème logement : 3 100 € par logement
  - du 6ème au 10ème logement (- 20 %) : 2 480 € par logement
  - du 11ème au 15ème logement (- 30 %): 2 170 € par logement
  - à partir du 16ème logement (- 50 %) : 1 550 € par logement.

Les changements de destination d'un bâtiment ou les travaux de réhabilitation de bâtiment ayant pour objet de rendre habitable un bâtiment inoccupé et déjà raccordé à un réseau d'assainissement collectif rentrent dans le champ d'application de la PFAC aux constructions nouvelles. Les tarifs appliqués seront ceux applicables aux habitations individuelles (dans le cas de la transformation d'une grange en habitation ou d'un local commercial en logement par exemple) ou ceux applicables aux logements collectifs selon les cas de figure.

La transformation d'une maison existante en 2 logements ou plus ou d'un immeuble avec création de logements supplémentaires par rapport à l'état initial donne droit à la perception de la PFAC qui sera appliquée uniquement aux logements supplémentaires créés.

Les agrandissements de bâtiment (supérieur à 40 m^2 de surface de plancher) seront assujettis à la PFAC s'ils conduisent à la création de pièce d'eau supplémentaire :

- 30 € par m^2 de surface de plancher.

Par ailleurs, il est proposé une exonération de la PFAC pour une reconstruction après sinistre dans le cas où la surface de la reconstruction est identique.
Dans le cas d'une démolition-reconstruction, la PFAC s'applique normalement.

Application de la PFAC aux constructions existantes lors de la mise en place du réseau (usagers domestiques)

Conformément à l'article L 1331-7 du Code de la Santé Publique, Bièvre Isère Communauté décide d'instaurer, à la charge des propriétaires de constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement lors de la création du réseau d'assainissement collectif, une PFAC.

Les modalités d'application de la PFAC proposées pour 2021 sont les suivantes.

Pour les constructions existantes qui disposent d'un délai de deux ans après la mise en service du réseau pour se raccorder au réseau, la PFAC prend en compte la conformité de l'installation d'assainissement non collectif :

- L'installation d'assainissement non collectif n'est pas conforme et la réhabilitation est à prévoir à court ou à moyen terme : le montant de la PFAC est de 1 000 €.
- L'installation d'assainissement non collectif est conforme et elle a fait l'objet d'un contrôle de conformité de la part du SPANC ou l'installation a été réhabilitée et a fait l'objet d'un contrôle de conformité de la part du SPANC : la PFAC ne s'applique pas dans ce cas de figure. Par ailleurs, le propriétaire peut obtenir une dérogation de 10 ans pour son raccordement à partir de la date du contrôle de conformité délivré par le SPANC (conformément au règlement de service du SPANC).

Application de la PFAC aux usagers assimilés domestiques

Les rejets assimilables à des eaux usées domestiques peuvent provenir des activités suivantes (cette liste n'est pas exhaustive) :

- activité commerciale
- hébergement (hôtel, camping…)
- restauration
- bâtiments communaux ou intercommunaux
- administration, sièges sociaux
- bâtiment à vocation sportive, culturelle ou de loisirs etc.

La tarification proposée pour 2021 sera fixée à partir des tranches d'équivalent habitant suivantes :

- inférieur à 10 EH : 400 € par EH [(1)]
- de 10 à 49 EH : 270 € par EH
- de 50 à 99 EH : 200 € par EH
- au-delà de 100 EH : 100 € par EH.

[(1)] ***EH : Equivalent habitant***

Lorsque le nombre d'équivalent habitant n'est pas connu, il sera fait usage du tableau de la circulaire ministérielle du 22 mai 1997 sur l'assainissement non collectif qui propose les valeurs suivantes :

Type d'établissement	Mode de calcul des EH	Coefficient correcteur	Rejet d'eaux usées (en litre/jour/usager)
Ecole (pensionnat), caserne, maison de repos (par résident)	Nombre d'usagers	1	150
Ecole (1/2 pension)	Nombre d'élèves	0,5	75
Ecole (externat)	Nombre d'élèves	0,3	50
Hôpitaux, clinique (y compris personnel soignant et d'exploitation)	Nombre de lits	3	400 à 500
Personnel d'usine	Nombre de salariés par poste de 8 heures	0,5	75
Personnel de bureaux et magasins	Nombre d'agents à temps plein	0,5	75
Hôtel - Restaurant	Nombre de chambres	2	300
Hôtel	Nombre de chambres	1	150
Restaurant	Nombre de couverts	0,25	37,5
Terrain de camping	3 usagers par emplacement	0,75 à 2	115 à 300
Lieux publics : Usager occasionnel	Nombre de places	0,05	37,5
Lieux publics : Usager permanent	Nombre d'usagers	1	150

La PFAC s'appliquera également aux changements de destination.

Dans le cas des usagers assimilés domestiques existants, ils ont une obligation de raccordement suite à l'extension du réseau. La PFAC ne s'appliquera pas s'ils disposent d'une installation d'assainissement non collectif conforme avec un rapport de contrôle du SPANC qui l'atteste.

Article 2 :
Les permis de construire et d'aménager correspondant à des dossiers de demande complets déposés avant le 1er juillet 2012 restent soumis au régime de la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Article 3 :
Le conseil communautaire autorise le Président de la Communauté de communes à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 1er décembre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 02 décembre 2020,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** les règles de calcul et les montants de participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) pour les usagers domestiques et assimilés domestiques à compter du 1er janvier 2021.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Carole FAUCHON

EXTRAIT N°282-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Environnement : Collecte et Valorisation des Déchets : Tarifs Redevance Spéciale 2021.

Par délibération du 15 mars 2004, la redevance spéciale a été instituée sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Bièvre-Liers. La Communauté de communes Bièvre Chambaran avait également institué une redevance spéciale sur son territoire.
Ces tarifs concernent les personnes morales, indépendamment de leur situation au regard de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, dès lors qu'elles bénéficient de la collecte des déchets et assimilés.
Les utilisateurs du service de collecte non redevable de taxe d'enlèvement des ordures ménagères ainsi que les gros producteurs de déchets assimilés aux ordures ménagères redevables ou non de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sont concernés.

Dans l'attente d'une étude d'harmonisation des tarifs de redevance spéciale qui s'achèvera en 2021, il est proposé de tenir compte d'une inflation à 0 % et de reconduire les tarifs 2020.

1) Pour les communes de Bossieu, Brézins, Champier, Faramans, Gillonnay, La Côte St-André, La Frette, Le Mottier, Longechenal, Ornacieux-Balbins, Pajay, Penol, Porte des Bonnevaux, St-Hilaire de la Côte, St-Siméon de Bressieux, Sardieu :

Pour l'année 2021, les montants suivants sont proposés :

	Montants en 2020 en € net de taxes	Montants proposés pour 2021 en € net de taxes
Collecte d'un bac 4 roues 1 fois par semaine	422,01	422,01
Collecte d'un bac 4 roues 1 fois par semaine auprès des établissements scolaires	304,62	304,62
Collecte d'un bac 2 roues 1 fois par semaine	229,63	229,63
Collecte d'un bac 2 roues 1 fois par semaine auprès des établissements scolaires	167,56	167,56
Collecte d'un sac 1 fois par semaine ✶	88,95	88,95
Collecte d'un sac 1 fois par semaine auprès des établissements scolaires ✶	66,19	66,19

(✶ Conformément à l'article 2.4 du règlement de collecte des déchets ménagers, la collecte des sacs peut être tolérée dans certains cas exceptionnels (pas de possibilité de stocker un container…)).

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères pourra cependant être déduite du coût annuel de redevance spéciale sans que cela remette en cause le paiement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et sans aucun remboursement possible.

Le cas particulier des campings sera traité par cette redevance spéciale en tenant compte de la durée d'ouverture et des conditions de collecte.

2) Pour les communes de Brion, Bressieux, La Forteresse, Plan, St-Etienne de St-Geoirs, St-Geoirs, St-Michel de St-Geoirs, St-Paul d'Izeaux, St-Pierre de Bressieux et Sillans :

Fréquences	Montants en 2020 en € net de taxes	Montants proposés pour 2021 en € net de taxes
Redevables collectés 1 fois par semaine : par container de 750 litres et par an	1 697,80	1 697,80
Redevables collectés 2 fois par semaine : par container de 750 litres et par an	2 089,61	2 089,61

Pour mémoire, des tarifs de redevance spéciale étaient en vigueur sur l'ex territoire du Pays de Chambaran avant le passage de ce territoire à la TEOM au 1er janvier 2015 et avaient été reconduits sans pouvoir être appliqués suite au passage à la taxe. Ils n'ont plus lieu d'être.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 1er décembre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 02 décembre 2020,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ADOPTER** les montants de redevance spéciale applicables au 1er janvier 2021.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Eric SAVIGNON

EXTRAIT N°283-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Environnement : Eau potable : Acquisition de terrain et demande de désignation d'un hydrogéologue agréé pour la création d'un forage de secours aux Alouettes à La Côte St-André et pour le captage existant.

Suite à l'étude de vulnérabilité du captage d'eau potable des Alouettes à La Côte St-André et à la recherche d'un nouveau site de production d'eau potable, la parcelle cadastrée ZE106 appartenant à la commune de La Côte St-André a été identifiée comme pouvant permettre d'accueillir un nouvel ouvrage de production d'eau potable.

Cette ressource viendra en secours du forage actuel des Alouettes qui présente une certaine vulnérabilité. Elle représente un volume annuel de 560 000 m^3 pour 2019 et est également l'unique ressource pour une majeure partie du secteur du bas service de La Côte St-André et d'une partie des communes de Sardieu, Brézins, Gillonnay et St-Siméon de Bressieux. Une étude hydrogéologique a été menée afin de connaitre les capacités quantitatives et qualitatives de cette nouvelle ressource.

Conformément aux articles L.215-13 et L.214-1 à 6 du code de l'environnement et L.1321-2 du Code de la santé publique, il est indispensable de mener à bien et de conduire à son terme la procédure d'autorisation de prélèvement, ainsi que l'enquête publique pour la protection du captage des Alouettes existant et du captage de secours.

Une partie de la parcelle ZE106, sur laquelle sera situé l'ouvrage de captage devra être acquise en pleine propriété par Bièvre Isère Communauté. La superficie finale nécessaire à acquérir est définie par un hydrogéologue agréé nommé par l'Agence Régionale de Santé. Cependant, il est aujourd'hui envisageable d'acquérir dès maintenant une superficie de 1040 m² de la parcelle ZE106, le long du chemin de Passe Farine. Cette surface semble suffisante au bureau d'études mandaté dans le cadre de la prestation d'étude hydrogéologique de la nappe.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 1er décembre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 02 décembre 2020,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** la demande de désignation d'un hydrogéologue agréé
- de **S'ENGAGER** à mener à bien la procédure de DUP pour ces captages
- d'**ACQUERIR** en plein propriété les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate et à obtenir les servitudes d'accès permanent aux installations.
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Eric SAVIGNON

EXTRAIT N°284-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Environnement : Eau potable / Assainissement Collectif : Accord cadre à marchés subséquents pour les travaux de réseaux d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de Bièvre Isère Communauté – Attribution des marchés subséquents 2020.

Par délibération n°167-2020 en date du 17 juillet 2020, Bièvre Isère Communauté a autorisé la signature avec 3 entreprises : GUILLAUD TP / GMTP (sise 211 Zone industrielle - Pré de la Barre -38440 ST JEAN DE BOURNAY), GACHET TP / SADE (sise 30 montée du Cordier - 38260 CHAMPIER) et BTP CHARVET / GIROUD-GARAMPON (sise 190 chemin Départemental 51 - 38690 BIZONNES), d'un accord cadre à marché subséquent pour les travaux de réseaux d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de Bièvre Isère Communauté.

Sur la base de cet Accord cadre, quatre marchés subséquents ont été lancés cette fin d'année 2020 et il est aujourd'hui proposé de désigner les attributaires.

1 **Marché subséquent n°1** : Accord-Cadre à marchés subséquents pour les travaux d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de Bièvre Isère Communauté - COMMUNE DE ST-HILAIRE DE LA COTE - RENOUVELLEMENT DE LA CONDUITE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE - CHEMIN DU LAVOIR

Pour ce marché subséquent estimé à 130 000 euros HT, une invitation à soumissionner a été lancée le 13 novembre 2020 avec les 3 candidats sur la plateforme AWS.

Les 3 candidats ont été invités à remettre une offre pour le 25 novembre 2020.

Le Maître d'œuvre qui intervient dans le cadre de l'accord cadre à marché subséquent de maitrise d'œuvre pour le compte de Bièvre Isère Communauté est le cabinet MERLIN et il a procédé à l'analyse des offres sur la base des critères inscrits dans le CCAP de l'accord cadre (prix pondéré 90 % et délai pondéré à 10 %).

L'analyse des offres est la suivante :

	Montant total du DQE en € HT	Note prix pondérée sur 90	Note délai sur 10	Note globale sur 100	Classement
GUILLAUD TP / GMTP	161 240,50	86	10	96	2
GACHET TP /SADE	154 082,25	90	10	100	1
BTP CHARVET / GIROUD-GARAMPON	165 030,50	84,03	10	94,03	3

Il est proposé de retenir le candidat suivant le classement ci-dessus.

2 **Marché subséquent n°2** : Accord-Cadre à marchés subséquents pour les travaux d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de Bièvre Isère Communauté - COMMUNE DE ST-JEAN DE BOURNAY - RENOUVELLEMENT DE LA CONDUITE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE – LES BIESSES

Pour ce marché subséquent estimé à 422 000 euros HT, une invitation à soumissionner a été lancée le 13 novembre 2020 avec les 3 candidats sur la plateforme AWS.

Les 3 candidats ont été invités à remettre une offre pour le 26 novembre 2020.

Le Maître d'œuvre qui intervient dans le cadre de l'accord cadre à marché subséquent de maitrise d'œuvre pour le compte de Bièvre Isère Communauté est le cabinet MERLIN et il a procédé à l'analyse des offres sur la base des critères inscrits dans le CCAP de l'accord cadre (prix pondéré à 90 % et délai pondérée à 10 %).

L'analyse des offres est la suivante :

	Montant total du DQE en € HT	Note prix pondérée sur 90	Note délai sur 10	Note globale sur 100	Classement
GUILLAUD TP / GMTP	379 974,00	90	10	100	1
GACHET TP /SADE	389 300,00	87,84	10	97,84	2
BTP CHARVET / GIROUD-GARAMPON	389 657,00	87,76	10	97,76	3

Il est proposé de retenir le candidat suivant le classement ci-dessus.

3 **Marché subséquent n°3** : Accord-Cadre à marchés subséquents pour les travaux d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de Bièvre Isère Communauté - COMMUNE DE COMMELLE RENOUVELLEMENT DE LA CONDUITE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE – RUE DU CHATEAU

Pour ce marché subséquent estimé à 480 000 euros HT, une invitation à soumissionner a été lancée le 17 novembre 2020 avec les 3 candidats sur la plateforme AWS.

Les 3 candidats ont été invités à remettre une offre pour le 26 novembre 2020.

Le Maître d'œuvre qui intervient dans le cadre de l'accord cadre à marché subséquent de maitrise d'œuvre pour le compte de Bièvre Isère Communauté est le cabinet ALP'ETUDES et il a procédé à l'analyse des offres sur la base des critères inscrits dans le CCAP de l'accord cadre (prix pondéré à 90 % et délai pondérée à 10 %).

L'analyse des offres est la suivante :

	Montant total du DQE en € HT	Note prix pondérée sur 18	Note délai sur 1,2	Note globale sur 19,2	Classement
GUILLAUD TP / GMTP	405 664,45	17,47	1,2	18,67	3
GACHET TP /SADE	399 910,00	17,72	1,2	18,92	2
BTP CHARVET / GIROUD-GARAMPON	393 790,00	18	1,2	19,2	1

Il est proposé de retenir le candidat suivant le classement ci-dessus.

4 **Marché subséquent n°4** : Accord-Cadre à marchés subséquents pour les travaux d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de Bièvre Isère Communauté – COMMUNE DE BEAUFORT – RENOUVELLEMENT DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE – CHEMIN DE LA PRAIRIE

Pour ce marché subséquent estimé à 150 000 euros HT, une invitation à soumissionner a été lancée le 17 novembre 2020 avec les 3 candidats sur la plateforme AWS.

Les 3 candidats ont été invités à remettre une offre pour le 26 novembre 2020.

Le Maître d'œuvre qui intervient dans le cadre de l'accord cadre à marché subséquent de maitrise d'œuvre pour le compte de Bièvre Isère Communauté est les cabinets BEAUR/ECE et il a procédé à l'analyse des offres sur la base des critères inscrits dans le CCAP de l'accord cadre (prix pondéré à 90 % et délai pondérée à 10 %).

L'analyse des offres est la suivante :

	Montant total du DQE en € HT	Note prix pondérée sur 18	Note délai sur 2	Note globale sur 20	Classement
GUILLAUD TP / GMTP	168 004,86	17,49	2	19,49	2
GACHET TP /SADE	163 233,00	18	2	20	1
BTP CHARVET / GIROUD-GARAMPON	171 500,20	17,13	2	19,13	3

Il est proposé de retenir le candidat suivant le classement ci-dessus.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 1er décembre 2020.
Vu l'avis favorable de la commission en date du 02 décembre 2020,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer ces 4 marchés subséquents correspondants avec les entreprises suivantes :
  - **Marché subséquent n°1 :** GACHET TP / SADE (sise 30 montée du Cordier - 38260 CHAMPIER)
  - **Marché subséquent n°2** : GUILLAUD TP / GMTP (sise 211 Zone industrielle - Pré de la Barre - 38440 ST-JEAN DE BOURNAY)
  - **Marché subséquent n°3** : BTP CHARVET / GIROUD-GARAMPON (sise 190 chemin Départemental 51 - 38690 BIZONNES)
  - **Marché subséquent n°4** : GACHET TP / SADE (sise 30 montée du Cordier - 38260 CHAMPIER).

et toutes les pièces nécessaires afférentes à ces dossiers.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Eric SAVIGNON

EXTRAIT N°285-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Environnement : Assainissement Collectif : Attribution du marché de travaux de réhabilitation de la lagune existante en station d'épuration de 900 équivalents habitants à Pajay (lot n°2 : Unité de traitement).

La lagune de Pajay a été conçue en 1986 pour traiter les eaux usées de 450 équivalents habitants. Elle est en surcharge depuis plusieurs années et sa réhabilitation est devenue indispensable.

Bièvre Isère Communauté a donc en projet des travaux de réhabilitation de cette lagune pour la convertir en une station d'épuration de 900 équivalents habitants.

Les travaux consisteront à augmenter la capacité de traitement à 900 équivalents habitants en réhabilitant la lagune existante par des disques biologiques équipés de décanteurs lamellaires suivis d'un lit de séchage des boues. Le rejet des eaux usées s'effectuera de la même façon dans le ruisseau du Suzon.

Le 26 novembre 2019, le conseil communautaire s'est réuni et a approuvé l'attribution du lot 1 : Opérations de vidange et curage de la lagune à l'entreprise SAS SUEZ ORGANIQUE.

Les travaux du lot 2 ont été inscrits au budget prévisionnel 2020 et la consultation des entreprises a été lancée le 23 septembre 2020 au BOAMP, Dauphiné Libéré, site Internet et plateforme marchés-publics.info sous la forme d'un Appel d'Offre Ouvert tel que défini aux articles L2124-2 et R2124-2 1° et R2161-2 à 5 du Code la Commande Publique.

Cette consultation fait suite à une procédure d'appel d'offres déclarée sans suite pour cause d'infructuosité liée à des offres inacceptables par la commission d'appel d'offres du 11 septembre 2020.

L'estimation du coût de l'opération s'élève à 699 450 € HT.

La date limite de remise des offres a été fixée au 23 octobre 2020.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 23 octobre 2020 pour l'ouverture des offres et le 6 novembre 2020 pour l'attribution du marché. Les critères d'attribution du marché indiqués dans le règlement de consultation sont 60 % pour le prix des prestations et 40 % pour la valeur technique.

Le détail de l'analyse des offres s'établit ainsi :

	Montant de l'offre en € HT	Note pondérée prix sur 12	Note pondérée valeur technique sur 8	Note globale sur 20	Classement
Groupement SERPOL / GMTP / CHARVET (solution de base + 7 PSE) *(1)*	699 939,00	12	7,80	19,80	1
SADE / GACHET TP	Offre inappropriée				
Groupement ISTEEP / REVOL (solution de base + 7 PSE)	725 209,90	11,74	6,80	18,54	2
Groupement SERPOL / GMTP (solution de base)	675 153,00	12	7,80	19,80	1
Groupement ISTEEP / REVOL (solution de base)	689 892,40	6,80	11,58	18,38	2

(1) Prestations Supplémentaires Eventuelles

Sur la base de cette analyse, la Commission d'Appel d'Offres du 6 novembre 2020 a décidé de retenir l'offre du groupement SERPOL / GMTP / CHARVET pour un montant de 699 939,00 € HT, offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection (solution de base et 7 PSE).

Vu l'avis de la commission en date du 02 décembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 1er décembre 2020.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer le marché correspondant avec le groupement d'entreprises SERPOL / GMTP / CHARVET (sise : SERPOL SA *Mandataire du groupement SERPOL / GMTP / CHARVET* 32 allée Tache Velin - 69633 VENISSIEUX) pour un montant de 699 939,00 € HT et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Eric SAVIGNON

EXTRAIT N°286-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Environnement : Assainissement Collectif : Signature d'une convention de participation financière de type « offre de concours » pour l'extension du réseau d'assainissement collectif.

Bièvre Isère Communauté a été sollicitée par un habitant de la commune d'Artas dont l'habitation existante est située à 80 ml du réseau d'assainissement collectif.

Par ailleurs, dans la programmation de travaux d'assainissement, Bièvre Isère Communauté n'a pas prévu de réaliser les travaux d'extension du réseau pour desservir cette habitation.

Madame JARS Lauredane et Monsieur VARCIAT Guillaume, propriétaires, trouveraient un intérêt à la réalisation d'une extension du réseau sur 80 ml pour un coût estimé de 8 898,64 € TTC. A la demande des propriétaires qui proposent de financer la totalité de ces travaux, la collectivité accepte de les réaliser par le biais de cette offre de concours (cf aux termes du projet de convention ci-joint).

Pour information, l'offre de concours résulte d'une pratique contractuelle encadrée par la jurisprudence. L'offre de concours est rattachée à un projet d'ouvrage public particulier pour un immeuble existant et ne faisant pas l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme. Le projet de convention ci-joint a été élaboré par le service juridique de la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) à laquelle Bièvre Isère Communauté adhère.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 1er décembre 2020.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 02 décembre 2020,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention correspondante et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Eric SAVIGNON

EXTRAIT N°287-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Environnement : Assainissement Collectif : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une station d'épuration de 11 000 EH sur la Région St-Jeannaise et la création des infrastructures de transfert associées.

Sur le territoire de Bièvre Isère Communauté, plusieurs stations d'épuration font partie d'ouvrages prioritaires recensés comme points noirs et qui représentent un enjeu majeur pour l'atteinte du bon état écologique des milieux dans le programme de mesures du SDAGE (dont la lagune de Charantonnay située hors territoire).

Consciente des problématiques majeures liées à l'assainissement collectif sur cette partie du territoire, Bièvre Isère Communauté avait d'ailleurs engagé dès 2017, une étude de faisabilité d'une station d'épuration sur la commune de Savas-Mépin pour traiter les eaux usées des communes impactées par les conclusions de l'étude d'incidence des effluents traités mais aussi les eaux usées de la commune de Charantonnay (située hors territoire de Bièvre Isère Communauté). Cette étude a fait l'objet d'une présentation aux services de l'Etat (Direction Départementale des Territoires et Agence Régionale de la Santé) le 6 avril 2018.

Par délibération du 26 novembre 2019, les élus du conseil communautaire ont validé le scénario 2 avec un raccordement sur une station d'épuration d'environ 11 000 EH à construire sur la commune de Savas-Mépin pour un montant global d'opération de 20 900 768 € HT (reste à charge pour Bièvre Isère Communauté subventions déduites de 14 298 018 € HT).

Ce scénario intègre la création de trois bassins de stockage/rétention dont deux sur le secteur St-Jeannais. Parallèlement à ces travaux la collectivité prévoit également la mise en séparatif de certains réseaux unitaires. Si le programme de travaux de mise en séparatif s'avère concluant, il serait possible de différer ou même de ne pas réaliser les bassins d'orage (économies attendues possibles de 1 500 000 € HT).

Cette solution permet de répondre aux enjeux sanitaires du territoire mais aussi sur le territoire voisin de la commune de Charantonnay qui a toujours été associée aux études menées soit en délégation de maîtrise d'ouvrage soit en groupement de commandes.

Un assistant à maîtrise d'ouvrage (Cabinet Beaur) a été retenu en avril 2020 pour préparer la consultation de maîtrise d'œuvre. Ce dernier a finalisé le programme servant de base à la consultation du maître d'œuvre.

La procédure de consultation a été lancée le 8 octobre 2020 sous la forme d'une procédure avec négociation suivant l'article R 2124-4 du CCP.

8 candidatures ont été réceptionnées et elles ont été ouvertes par la Commission d'Appel d'Offres le 23 octobre 2020.

L'analyse des candidatures a été réalisée par le Cabinet Beaur et 4 candidats ont ainsi été sélectionnés selon les critères inscrits dans l'avis d'appel public à la concurrence par la Commission d'Appel d'Offres du 30 octobre 2020. Les 4 candidats sélectionnés sont les suivants :

- Groupement Artelia / Zeppelin Architectes
- Groupement IRH Ingénieurs Conseils / Louis & Perino Architectes
- Groupement Cabinet Merlin / Alp'Etudes / Euryece / Atelier AA / CPGF Horizon
- Groupement Safege Suez Consulting / AR Architectes.

4 offres ont été réceptionnées et ouvertes par la Commission d'Appel d'Offres du 20 novembre 2020. L'analyse des offres a été réalisée par le Cabinet Beaur sur la base des critères de jugement inscrits dans le règlement de consultation (valeur technique pondérée à 60 % et prix pondéré à 40 %).

L'analyse des offres est la suivante :

Bureaux d'études	Montant en € HT	Note valeur technique pondérée sur 60	Note prix Pondérée sur 40	Note globale sur 100	Classement
Groupement Artelia / Zeppelin Architectes	997 000,00	28	38,11	66,11	3
Groupement IRH Ingénieurs Conseils / Louis & Perino Architectes	1 039 200,00	23	36,56	59,56	4
Groupement Cabinet Merlin / Alp'Etudes / Euryece / Atelier AA / CPGF Horizon	949 800,00	46	40	86	1
Groupement Safege Suez Consulting / AR Architectes	990 710,00	29	38,35	67,35	2

Sur la base de cette analyse, la Commission d'Appel d'Offres du 27 novembre 2020 a décidé de retenir l'offre du groupement de bureaux d'étude Cabinet Merlin, Alp'études, Euryece, Atelier AA et CPGF Horizon pour un montant de 949 800 €, offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 1er décembre 2020.
Vu l'avis favorable de la commission en date du 02 décembre 2020,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer le marché correspondant avec le groupement de bureaux d'étude Cabinet Merlin, Alp'études, Euryece, Atelier AA et CPGF Horizon et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce marché.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Jean-Pierre PERROUD

EXTRAIT N°288-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Développement Economique : Proposition de cession de terrain au Département de l'Isère, sur la Zone d'Activités de Porte de Chambaran à Viriville.

Dans le cadre de sa politique d'amélioration et de sécurisation des Routes Départementales, le Département de l'Isère va réaliser un réaménagement de la Route Départementale 519 entre le carrefour du Rival à La Côte Saint André jusqu'au giratoire Est de Marcilloles. Ces travaux permettront de sécuriser et de créer des créneaux de dépassement sur la RD 519.
Une partie du programme des travaux comprend des emprises appartenant à Bièvre Isère Communauté, sur la Zone d'Activités de Chambaran à Viriville.

Projet :

Concernant les parcelles concernées par l'emprise des travaux au niveau de l'extension de la ZA de Porte de Chambaran à Viriville, le Département a travaillé le projet de contre-allée afin de limiter la surface d'emprise sur les terrains appartement à Bièvre Isère Communauté. A ce jour, 2 lots sont prévus en vue d'une commercialisation.

Ainsi pour permettre la réalisation des travaux par le Département, il est proposé de céder à l'euro symbolique ne donnant pas lieu à paiement, un tènement global de 8 023 m² environ, à prendre au dépend des parcelles référencées ci-dessous ZH 90-92-94-96-98-99-115 et B 47, situées au sein de la ZA de Porte de Chambaran à Viriville, les frais d'acte notariés et frais annexes restant à la charge de l'acquéreur.

En contrepartie de cette cession, le Département s'engage à réaliser la voirie de la contre-allée sur la zone d'activités, voirie avec les réseaux et dimensionnée pour un trafic poids lourds.

Liste des parcelles impactées :

NOM PARCELLE	SUPERFICIE TOTALE DE LA PARCELLE	SUPERFICIE IMPACTEE PAR LE PROJET
ZH 115	1 497 m²	1 497 m²
ZH 90	2 968 m²	695 m²
ZH 92	5 513 m²	1 295 m²
ZH 94	6 279 m²	727 m²
ZH 96	4 814 m²	308 m²
ZH 98	7 844 m²	567 m²
ZH 99	26 m²	26 m²
B 47	5 250 m²	2 908 m²
	TOTAL	**8 023 m²**

Cette cession à l'euro symbolique, participe à la viabilité financière de l'opération et équivaut à une prise en charge par Bièvre Isère à hauteur de 200 575€/HT (soit 25€/HT/m²).
Vu l'avis des domaines en date du 23 novembre 2020

Vu l'avis favorable de la commission en date du 25 novembre 2020,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 1er décembre 2020.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **CEDER** au Département de l'Isère (ou toute personne ou société s'y substituant), une parcelle de terrains de 8 023 m² environ, au prix symbolique de 1€ HT (ne donnant pas lieu à paiement), les frais d'actes notariés et frais annexes (dont les frais de géomètre) restant à la charge de l'acquéreur.

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou Mme la Vice-Présidente en charge du Développement Economique et de l'Agriculture à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette cession de terrain et en particulier les actes notariés à intervenir.

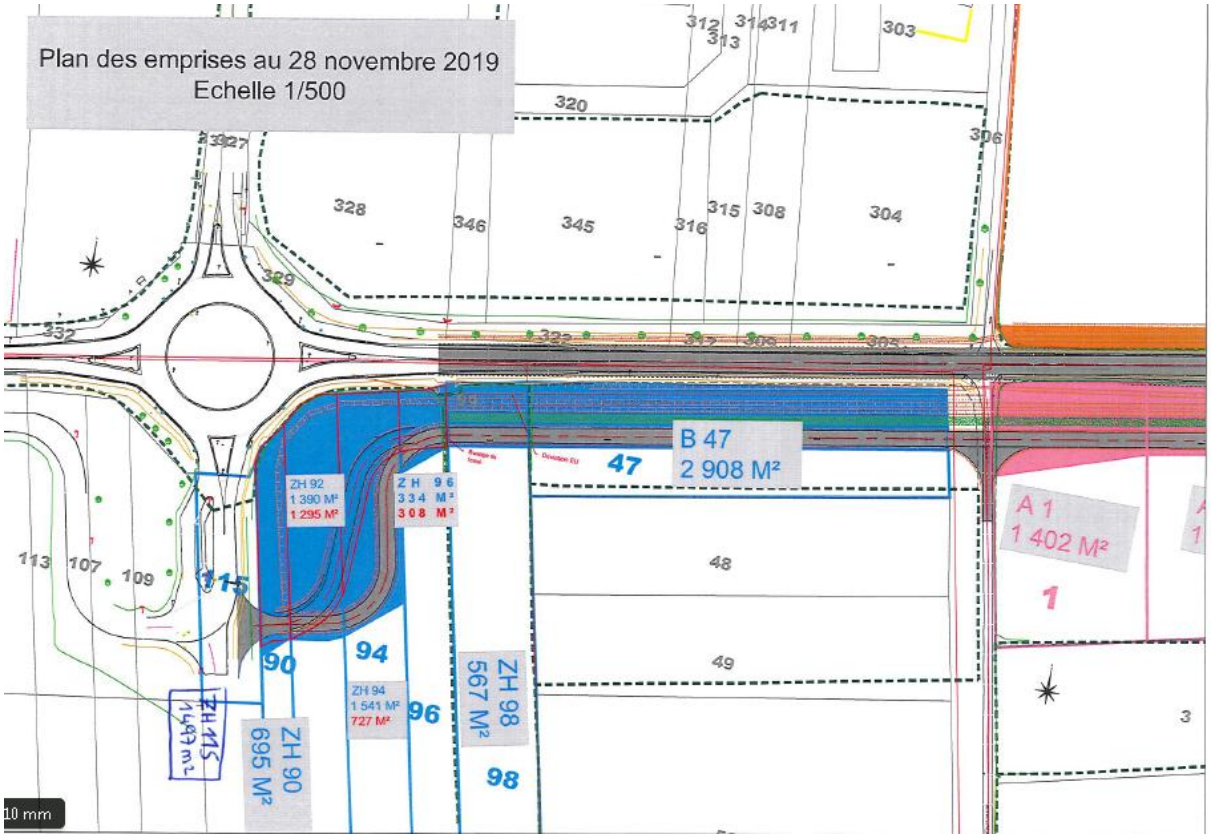

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Jean-Pierre PERROUD

EXTRAIT N°289-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Développement Economique : Demande de financement pour la mise en œuvre du dispositif « Territoires d'industrie » en Bièvre Isère.

Fort de près de 400 établissements dans le domaine industriel et représentant près de 22 % des emplois, Bièvre Isère a été labellisée « Territoire d'industrie » lors du Conseil national de l'industrie du 5 Mars 2019.
Dans ce cadre, un premier Comité de Pilotage a été organisé le 25 juin 2019 afin de réunir l'ensemble des partenaires et forces vives, de fixer les grandes orientations et de déterminer l'échéancier de mise en œuvre.
Les orientations déterminées à cette occasion sont :

- ATTIRER : à la fois les entreprises en conduisant une stratégie de promotion du territoire, en mobilisant le foncier disponible, en aménageant qualitativement les Zones d'activités Economiques mais aussi les salariés en développant des solutions de mobilités et plus généralement en optimisant le cadre de travail et de vie ;
- INNOVER : accompagner les entreprises : en matière numérique, cyber-sécurité et à l'international. Soutenir les projets de transition énergétique ;
- RECRUTER : promouvoir les métiers et savoir-faire industriels et conseiller les entreprises en matière de ressources humaines ;
- SIMPLIFIER : renforcer le rôle de Bièvre Isère en tant qu'interlocuteur local privilégié pour les entreprises : les orienter vers les dispositifs/structures répondant à leurs besoins spécifiques et assurer le suivi. Faire remonter à l'Etat les éventuels besoins spécifiques des entreprises du territoire.

Les actions ont démarré et se sont poursuivies malgré le contexte sanitaire difficile pour 2020. Bièvre Isère joue un rôle essentiel aussi bien pour impulser la dynamique locale mais aussi pour simplifier les démarches aux entreprises.

Projet :
Le Comité National Territoire d'industrie de novembre 2020 a annoncé le financement de chefs de projet « Territoires d'industrie » supplémentaires grâce au Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) afin de soutenir les territoires d'industrie les plus exposés à la crise, dans une logique de retournement.

Bièvre Isère a confié la gestion du Contrat Territoire d'Industrie à un Chargé de mission du Pôle Développement Economique et Tourisme pour 50 % de son temps de travail.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président en charge du Développement Economique et Tourisme à effectuer une demande de subvention de 40 000€ dans le cadre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire et à signer toutes pièces administratives se rapportant à cette demande.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Joël GULLON

EXTRAIT N°290-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Attributions de compensation définitives 2020 et provisoires 2021.

A l'issue de chaque exercice, il y a lieu de constater par délibération les attributions de compensation des communes au titre de l'année.

Au titre de 2020, les attributions de compensation constatées pour les communes du territoire de Bièvre Isère évoluent en ce qui concerne les accueils de loisirs.

En effet, dans le cadre de la compétence accueil de loisirs sans hébergement, il a été convenu de répartir la charge retenue sur l'ensemble des communes du territoire dès lors qu'elle ne dispose pas d'une offre locale d'intérêt communal. La nouvelle répartition est calculée sur la base des journées / enfants de chacune des communes et réactualisée chaque année pour déterminer l'attribution de compensation de l'année suivante. La répartition pour 2021 a été actée lors de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 3 septembre 2020.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 1er décembre 2020.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 1er décembre 2020,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **CONSTATER** les évolutions des attributions de compensation 2019 calculées dans le cadre des rapports ci-annexés des CLECT du 3 septembre 2020.
- d'**APPROUVER** les attributions de compensation définitives de l'année 2020 et les attributions de compensation provisoires de l'année 2021 telles qu'elles sont ci-annexées ;
- d'**APPROUVER** les versements par douzième aux communes bénéficiaires, et d'en percevoir une fois par an (au mois de novembre) des communes contributrices.
- d'**AUTORISER** le président à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires aux présentes**.**

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVE 2020 EN FONCTIONNEMENT				
COMMUNES	AC 2019 hors ALSH	ALSH 2020	TOTAL 2020	Périodicité
ARTAS	53 697.00	- 4 425.00	**49 272.00**	mensuelle
BEAUFORT	9 714.00	- 46.00	**9 668.00**	mensuelle
BEAUVOIR DE MARC	35 469.00	- 2 278.00	**33 191.00**	mensuelle
BOSSIEU	- 7 583.57	- 93.00	**- 7 676.57**	annuelle
BRESSIEUX	- 3 750.00	-	**- 3 750.00**	annuelle
BREZINS	135 802.84	- 5 293.00	**130 509.84**	mensuelle
BRION	6 994.00	- 371.00	**6 623.00**	mensuelle
CHAMPIER	136 783.86	- 2 050.00	**134 733.86**	mensuelle
CHATENAY	4 111.00	- 408.00	**3 703.00**	mensuelle
CHATONNAY	33 839.00	- 12 028.00	**21 811.00**	mensuelle
CULIN	15 224.00	- 2 245.00	**12 979.00**	mensuelle
FARAMANS	37 078.27	- 4 142.00	**32 936.27**	mensuelle
GILLONNAY	- 2 594.27	- 1 494.00	**- 4 088.27**	annuelle
LA COTE SAINT ANDRE	567 576.65	-	**567 576.65**	mensuelle
LA FORTERESSE	6 673.00	- 218.00	**6 455.00**	mensuelle
LA FRETTE	56 850.89	- 2 588.00	**54 262.89**	mensuelle
LE MOTTIER	- 13 853.39	- 816.00	**- 14 669.39**	annuelle
LENTIOL	28 119.00	-	**28 119.00**	mensuelle
LIEUDIEU	10 357.00	- 501.00	**9 856.00**	mensuelle
LONGECHENAL	- 19 130.46	- 390.00	**- 19 520.46**	annuelle
MARCILLOLES	165 405.00	- 3 878.00	**161 527.00**	mensuelle
MARCOLLIN	43 848.00	-	**43 848.00**	mensuelle
MARNANS	- 1 911.00	- 232.00	**- 2 143.00**	annuelle
MEYRIEU LES ETANGS	12 879.00	- 2 890.00	**9 989.00**	mensuelle
MONTFALCON	1 775.00	-	**1 775.00**	mensuelle
ORNACIEUX-BALBINS	- 16 977.73	- 2 556.00	**- 19 533.73**	annuelle
PAJAY	- 8 044.27	-	**- 8 044.27**	annuelle
PENOL	- 2 724.24	- 1 113.00	**- 3 837.24**	annuelle
PLAN	- 5 109.00	- 501.00	**- 5 610.00**	annuelle
PORTE DE BONNEVAUX	31 503.03	- 264.00	**31 239.03**	mensuelle
ROYAS	5 795.00	- 1 814.00	**3 981.00**	mensuelle
ROYBON	115 701.40	- 3 038.00	**112 663.40**	mensuelle
SAINT AGNIN SUR BION	11 494.00	- 348.00	**11 146.00**	mensuelle
SAINT CLAIR SUR GALAURE	- 2 102.00	- 241.00	**- 2 343.00**	annuelle
SAINT ETIENNE DE SAINT G	489 715.00	- 13 327.00	**476 388.00**	mensuelle
SAINT GEOIRS	5 825.00	- 714.00	**5 111.00**	mensuelle
SAINT HILAIRE	58 381.80	- 1 470.00	**56 911.80**	mensuelle
SAINT JEAN DE BOURNAY	475 097.00	- 11 638.00	**463 459.00**	mensuelle
SAINT MICHEL DE SAINT G	10 332.00	- 617.00	**9 715.00**	mensuelle
SAINT PAUL D'IZEAUX	- 1 662.00	- 167.00	**- 1 829.00**	annuelle
SAINT PIERRE DE BX	45 766.00	-	**45 766.00**	mensuelle
SAINT SIMEON DE BX	137 417.13	-	**137 417.13**	mensuelle

SAINTE ANNE SUR GERVON	18 077.00	- 2 445.00	**15 632.00**	**mensuelle**
SARDIEU	- 19 943.97	- 2 672.00	**- 22 615.97**	**annuelle**
SAVAS MEPIN	21 772.00	- 2 667.00	**19 105.00**	**mensuelle**
SILLANS	179 426.00	- 9 579.00	**169 847.00**	**mensuelle**
THODURE	18 008.00	- 1 085.00	**16 923.00**	**mensuelle**
TRAMOLE	7 888.00	- 3 562.00	**4 326.00**	**mensuelle**
VILLENEUVE DE MARC	38 478.00	- 3 224.00	**35 254.00**	**mensuelle**
VIRIVILLE	81 021.06	- 2 843.00	**78 178.06**	**mensuelle**

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2020 EN INVESTISSEMENT

COMMUNES	AC 2019	TOTAL 2020	Périodicité
ARTAS	27 882	**27 882**	mensuelle
BEAUVOIR DE MARC	24 117	**24 117**	mensuelle
CHATONNAY	33 880	**33 880**	mensuelle
CULIN	14 820	**14 820**	mensuelle
LIEUDIEU	9 160	**9 160**	mensuelle
MEYRIEU LES ETANGS	13 215	**13 215**	mensuelle
ROYAS	10 507	**10 507**	mensuelle
ST AGNIN SUR BION	15 128	**15 128**	mensuelle
ST ANNNE SUR GERVONDE	12 861	**12 861**	mensuelle
SAINT-JEAN DE BOURNAY	- 964	**- 964**	annuelle
SAVAS MEPIN	15 745	**15 745**	mensuelle
TRAMOLE	10 680	**10 680**	mensuelle
VILLENEUVE DE MARC	33 280	**33 280**	mensuelle

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2021 EN FONCTIONNEMENT				
COMMUNES	AC 2020 hors ALSH	ALSH 2021	TOTAL 2021	Périodicité
ARTAS	53 697.00	4 109.00	**49 588.00**	mensuelle
BEAUFORT	9 714.00	163.00	**9 551.00**	mensuelle
BEAUVOIR DE MARC	35 469.00	1 727.00	**33 742.00**	mensuelle
BOSSIEU	- 7 583.57	376.00	**- 7 959.57**	annuelle
BRESSIEUX	- 3 750.00	153.00	**- 3 903.00**	annuelle
BREZINS	135 802.84	6 292.00	**129 510.84**	mensuelle
BRION	6 994.00	-	**6 994.00**	mensuelle
CHAMPIER	136 783.86	2 512.00	**134 271.86**	mensuelle
CHATENAY	4 111.00	241.00	**3 870.00**	mensuelle
CHATONNAY	33 839.00	10 726.00	**23 113.00**	mensuelle
CULIN	15 224.00	2 011.00	**13 213.00**	mensuelle
FARAMANS	37 078.27	3 924.00	**33 154.27**	mensuelle
GILLONNAY	- 2 594.27	2 447.00	**- 5 041.27**	annuelle
LA COTE SAINT ANDRE	567 576.65	-	**567 576.65**	mensuelle
LA FORTERESSE	6 673.00	683.00	**5 990.00**	mensuelle
LA FRETTE	56 850.89	2 131.00	**54 719.89**	mensuelle
LE MOTTIER	- 13 853.39	1 314.00	**- 15 167.39**	annuelle
LENTIOL	28 119.00	-	**28 119.00**	mensuelle
LIEUDIEU	10 357.00	943.00	**9 414.00**	mensuelle
LONGECHENAL	- 19 130.46	214.00	**- 19 344.46**	annuelle
MARCILLOLES	165 405.00	2 271.00	**163 134.00**	mensuelle
MARCOLLIN	43 848.00	-	**43 848.00**	mensuelle
MARNANS	- 1 911.00	56.00	**- 1 967.00**	annuelle
MEYRIEU LES ETANGS	12 879.00	2 707.00	**10 172.00**	mensuelle
MONTFALCON	1 775.00	-	**1 775.00**	mensuelle
ORNACIEUX-BALBINS	- 16 977.73	1 806.00	**- 18 783.73**	annuelle
PAJAY	- 8 044.27	-	**- 8 044.27**	annuelle
PENOL	- 2 724.24	864.00	**- 3 588.24**	annuelle
PLAN	- 5 109.00	371.00	**- 5 480.00**	annuelle
PORTE DE BONNEVAUX	31 503.03	-	**31 503.03**	mensuelle
ROYAS	5 795.00	1 751.00	**4 044.00**	mensuelle
ROYBON	115 701.40	3 747.00	**111 954.40**	mensuelle
SAINT AGNIN SUR BION	11 494.00	678.00	**10 816.00**	mensuelle
SAINT CLAIR SUR GALAURE	- 2 102.00	176.00	**- 2 278.00**	annuelle
SAINT ETIENNE DE SAINT G	489 715.00	13 355.00	**476 360.00**	mensuelle
SAINT GEOIRS	5 825.00	613.00	**5 212.00**	mensuelle
SAINT HILAIRE	58 381.80	1 481.00	**56 900.80**	mensuelle
SAINT JEAN DE BOURNAY	475 097.00	11 952.00	**463 145.00**	mensuelle
SAINT MICHEL DE SAINT G	10 332.00	446.00	**9 886.00**	mensuelle
SAINT PAUL D'IZEAUX	- 1 662.00	371.00	**- 2 033.00**	annuelle
SAINT PIERRE DE BX	45 766.00	-	**45 766.00**	mensuelle
SAINT SIMEON DE BX	137 417.13	-	**137 417.13**	mensuelle

SAINTE ANNE SUR GERVON	18 077.00	2 684.00	**15 393.00**	**mensuelle**
SARDIEU	- 19 943.97	3 037.00	**- 22 980.97**	**annuelle**
SAVAS MEPIN	21 772.00	1 950.00	**19 822.00**	**mensuelle**
SILLANS	179 426.00	11 019.00	**168 407.00**	**mensuelle**
THODURE	18 008.00	910.00	**17 098.00**	**mensuelle**
TRAMOLE	7 888.00	4 077.00	**3 811.00**	**mensuelle**
VILLENEUVE DE MARC	38 478.00	3 506.00	**34 972.00**	**mensuelle**
VIRIVILLE	81 021.06	2 480.00	**78 541.06**	**mensuelle**

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2021 EN INVESTISSEMENT			
COMMUNES	**AC 2020**	**TOTAL 2021**	**Périodicité**
ARTAS	27 882	**27 882**	mensuelle
BEAUVOIR DE MARC	24 117	**24 117**	mensuelle
CHATONNAY	33 880	**33 880**	mensuelle
CULIN	14 820	**14 820**	mensuelle
LIEUDIEU	9 160	**9 160**	mensuelle
MEYRIEU LES ETANGS	13 215	**13 215**	mensuelle
ROYAS	10 507	**10 507**	mensuelle
ST AGNIN SUR BION	15 128	**15 128**	mensuelle
ST ANNNE SUR GERVONDE	12 861	**12 861**	mensuelle
SAINT-JEAN DE BOURNAY	- 964	**- 964**	annuelle
SAVAS MEPIN	15 745	**15 745**	mensuelle
TRAMOLE	10 680	**10 680**	mensuelle
VILLENEUVE DE MARC	33 280	**33 280**	mensuelle

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Joël GULLON

EXTRAIT N°291-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Ouverture anticipée des crédits d'investissement – Exercice 2021.

Considérant que dans l'attente du vote du budget 2021 prévu pour le mois de Février 2021 et afin d'assurer le bon fonctionnement des services et la poursuite de l'action de la Communauté de Communes, il est nécessaire de procéder à l'ouverture anticipée de crédits d'investissements.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L1612-1, prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour répondre aux besoins des projets en cours et en application de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président demande au conseil communautaire de l'autoriser à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2021, les dépenses d'investissement telles que présentées dans les tableaux ci-dessous :

Budget principal	2313/AFPD	Etude création pôle ESS	10 000 €
Budget principal	2313/EPE9	Etude aménagement fonctionnel crèche LCSA	10 000 €
Budget principal	2182/DECH	Compacteur	130 000 €

Budget principal	2031/GSJB	Frais d'étude gymnase SJB	27 200 €
	20422/PLH	Prime Air Bois (10 dossiers)	5 000 €
Total Budget principal			**182 200€ TTC**

Budget Eau	2031/EXPL	Schéma directeur	500 000 €
	21561/RES	Achat de compteurs d'eau	20 000 €
	2315	Travaux	474 750 €
Total Budget Eau			**994 750€ HT**

Budget Assainissement	2031/EXPL	Schéma directeur	500 000 €
	2051/EXPL	Transfert supervision	15 000 €
	2315	Travaux	670 000 €
	45812101/ANC	Etude réhabilitation ANC	20 000 €
	45842102/ANC	Travaux réhabilitation ANC	200 000 €
Total Budget Assainissement			**1 405 000€ HT**

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 1er décembre 2020.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 1er décembre 2020,

Considérant que le budget n'a pas été adopté au titre de l'exercice 2021,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, conformément au tableau ci-dessus,
- de **DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2021 du budget principal et des budgets annexes lors de leur adoption.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Joël GULLON

EXTRAIT N°292-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Décision Modificative n°3 du Budget Principal.

L'exécution budgétaire du Budget Principal nécessite certains ajustements en fonctionnement et en investissement.

En effet, il convient de prévoir les crédits nécessaires pour les frais de scolarités et de formations des apprentis nouvellement recrutés, les honoraires ainsi que les accompagnements au management des pôles technique et lecture publique. Ces dépenses sont compensées par une augmentation des remboursements sur rémunération en recettes de fonctionnement. Il convient également de prévoir les crédits nécessaires à l'amortissement de subvention.

Pour le pôle Développement Durable, des réajustements sont proposés entre les chapitres 01 et 65 pour 2 100€.

Pour le pôle Famille et solidarité, des réajustements sont proposés entre les chapitres 20 et 21 pour 581€.

L'ensemble des modifications proposées s'équilibre en dépenses et en recettes.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 1er décembre 2020.
Vu l'avis favorable de la commission en date du 1er décembre 2020,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** la Décision Modificative n°3 du Budget Principal dont le détail est ci annexé ;

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
CH	CHAPITRES	MONTANTS
CH011	CHARGES A CARACTERES GENERAL	102 900.00
CH65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 100.00
TOTAL DEPENSES		**105 000.00**
RECETTES		
CH013	ATTENUATION DE CHARGES	100 000.00
CH042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 000.00
TOTAL RECETTES		**105 000.00**

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
CH	CHAPITRES	MONTANTS
CH20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	581.00
CH21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-5 581.00
CH040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 000.00
TOTAL DEPENSES		**0.00**
RECETTES		
CH	CHAPITRES	MONTANTS
TOTAL RECETTES		**0.00**

- d'**AUTORISER** le Président à procéder à l'ensemble des démarches et dépenses nécessaires.

Annexe Décision Modificative n°3 Budget Principal

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
D/R	Chapitre	Article	Intitulé articles	Montant
D	011	617/AG	ETUDES ET RECHERCHES	5 000.00
D	011	6184/AG	VERSEMENT A DES ORGANISMES DE FORMATION	20 000.00
D	011	6226/AG	HONORAIRES	10 000.00
D	011	6231/CCDD	ANNONCES ET INSERTIONS	-2 100.00
D	011	6288/AG	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	70 000.00
D	65	65737/CCDD	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	2 100.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				**105 000.00**
RECETTES				
R	013	6419	REMBOURSEMENT SUR REMUNERATIONS	100 000.00
R	042	777/AG	QUOTE PART SUBV. D'INVEST. TRANSF.	5 000.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT				**105 000.00**
SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
D/R	Chapitre	Article	Intitulé articles	Montant
D	CH20	2051/1EX	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	581.00
D	CH21	2183/CCFS	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	-581.00
D	CH21	2135/AG	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CO	-5 000.00
D	CH040	13911/AG	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	5 000.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				**0.00**
RECETTES				
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				**0.00**

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Thierry ROLLAND

EXTRAIT N°293-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Décision Modificative n°3 du Budget Annexe Eau.

L'exécution budgétaire du budget annexe Eau nécessite certains ajustements en fonctionnement.

En effet, il convient de prévoir des dégrèvements retardataires à la suite de fuites importantes.

L'ensemble des modifications proposées s'équilibre en dépenses et en recettes.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 1er décembre 2020.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 1er décembre 2020,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** la Décision Modificative n°3 du Budget annexe EAU dont le détail est ci annexé ;

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
CH	CHAPITRES	MONTANTS
CH011	CHARGES A CARACTERES GENERAL	-10 000.00
CH67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 000.00
TOTAL DEPENSES		-
RECETTES		
TOTAL RECETTES		-

- d'**AUTORISER** le Président à procéder à l'ensemble des démarches et dépenses nécessaires.

Annexe Décision Modificative n°3 Budget annexe EAU

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
D/R	Chapitre	Article	Intitulé articles	Montant
D	011	611/RES	SOUS TRAITANCE GENERALE	-5 000.00
D	011	61558/RONJ	AUTRES BIENS MOBILIERS	-5 000.00
D	67	678/EAU	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 000.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				-
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
RECETTES				
D/R	Chapitre	Article	Intitulé articles	Montant
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT				-

DECISION

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Thierry ROLLAND

EXTRAIT N°294-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Décision Modificative n°1 du Budget Annexe Assainissement.

L'exécution budgétaire du Budget Annexe Assainissement nécessite certains ajustements en fonctionnement.

En effet, il convient d'augmenter les inscriptions budgétaires de 7 000 € pour le remboursement des charges de personnel au Budget Principal.

Ces dépenses s'équilibrent par une diminution des charges à caractères général.

L'ensemble des modifications proposées s'équilibre en dépenses et en recettes.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 1er décembre 2020.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 1er décembre 2020,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe Assainissement dont le détail est ci annexé ;

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
CH	CHAPITRES	MONTANTS
CH011	CHARGES A CARACTERES GENERAL	-7 000.00
CH012	CHARGES EXCEPTIONNELLES	7 000.00
TOTAL DEPENSES		-
RECETTES		
TOTAL RECETTES		-

- d'**AUTORISER** le Président à procéder à l'ensemble des démarches et dépenses nécessaires.

Annexe Décision Modificative n°1 Budget Annexe Assainissement

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
D/R	Chapitre	Article	Intitulé articles	Montant
D	011	611/TRAV	SOUS TRAITANCE GENERALE	-7 000.00
D	012	6215/EXPL	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE	7 000.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				-
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
RECETTES				
D/R	Chapitre	Article	Intitulé articles	Montant
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT				-

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Thierry ROLLAND

EXTRAIT N°295-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Décision Modificative n°1 du Budget Annexe ZAC Porte de Chambaran 2.

Compte tenu des opérations réalisées au cours de l'exercice, il est nécessaire de procéder à des virements de crédits afin d'équilibrer le budget.

Des réajustements de crédits sont proposés en fonctionnement et en investissement afin de procéder à la constatation des stocks finaux 2020.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 1er décembre 2020.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 1er décembre 2020,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe ZAC Porte de Chambaran 2 dont le détail est ci annexé ;

SECTION D'EXPLOITATION		
DEPENSES		
CH	CHAPITRES	MONTANTS
TOTAL DEPENSES		-
RECETTES		
CH	CHAPITRES	MONTANTS
CH042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	262 372.67
CH70	PRODUITS DES SERVICES	- 262 372.67
TOTAL RECETTES		-
SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
CH	CHAPITRES	MONTANTS
CH16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	- 262 372.67
CH040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	262 372.67
TOTAL DEPENSES		-
RECETTES		
CH	CHAPITRES	MONTANTS
TOTAL RECETTES		-

- d'**AUTORISER** le Président à procéder à l'ensemble des démarches et dépenses nécessaires.

Annexe DM1 - budget annexe ZAC Porte de Chambaran 2 - 2020

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
Chapitre	Article	Intitulé article	Montant
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			**-**
RECETTES			
Chapitre	Article	Intitulé article	Montant
042	7133	VARIATION DES ENCOURS DE PRODUCT	262 372.67
70	7015	VENTES DE TERRAINS AMENAGES	- 262 372.67
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			**-**

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
Chapitre	Article	Intitulé article	Montant
16	1641	EMPRUNTS EN EUROS	- 262 372.67
040	3351	TERRAINS	262 372.67
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			**-**
RECETTES			
Chapitre	Article	Intitulé article	Montant
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			**-**

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Thierry ROLLAND

EXTRAIT N°296-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Décision Modificative n°1 du Budget Annexe ZAC Grenoble Air Parc.

Compte tenu des opérations réalisées au cours de l'exercice, il est nécessaire de procéder à des virements de crédits afin d'équilibrer le budget.

Des réajustements de crédits sont proposés en fonctionnement et en investissement afin de procéder à la constatation des stocks finaux 2020.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 1er décembre 2020.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 1er décembre 2020,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe ZAC Grenoble Air Parc dont le détail est ci annexé ;

SECTION D'EXPLOITATION		
DEPENSES		
CH	CHAPITRES	MONTANTS
CH042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	672 058.62
TOTAL DEPENSES		672 058.62
RECETTES		
CH	CHAPITRES	MONTANTS
CH042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	975 409.41
CH70	PRODUITS DES SERVICES	- 303 350.79
TOTAL RECETTES		672 058.62

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
CH	CHAPITRES	MONTANTS
CH16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	- 303 350.79
CH040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	975 409.41
TOTAL DEPENSES		672 058.62
RECETTES		
CH	CHAPITRES	MONTANTS
CH040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	672 058.62
TOTAL RECETTES		672 058.62

- d'**AUTORISER** le Président à procéder à l'ensemble des démarches et dépenses nécessaires.

Annexe DM1 - Budget Annexe ZAC Grenoble Air Parc - 2020

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
Chapitre	Article	Intitulé article	Montant
042	7133	VARIATION DES ENCOURS DE PRODUCTION DE BIE	672 058.62
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			**672 058.62**
RECETTES			
Chapitre	Article	Intitulé article	Montant
042	7133	VARIATION DES ENCOURS DE PRODUCT	975 409.41
70	7015	VENTES DE TERRAINS AMENAGES	- 303 350.79
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			**672 058.62**

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
Chapitre	Article	Intitulé article	Montant
16	1641	EMPRUNTS EN EUROS	- 303 350.79
040	3351	TERRAINS	975 409.41
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			**672 058.62**
RECETTES			
Chapitre	Article	Intitulé article	Montant
040	3351	TERRAINS	672 058.62
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			**672 058.62**

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Dominique PRIMAT

EXTRAIT N°297-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Aménagement du Territoire : Instauration d'un Périmètre élargi de signature de conventions de Projet Urbain Partenarial sur la commune de Faramans.

Vu les articles L332-11-3, L332-11-4 et R332-25-1 à 3 du code de l'urbanisme,

Vu le PLUi du secteur de Bièvre Isère, approuvé le 26 novembre 2019,

Vu le transfert de la compétence « élaboration de PLU et de documents en tenant lieu » à Bièvre Isère Communauté au 1er décembre 2015,

Depuis le 1er décembre 2015, Bièvre Isère Communauté est compétent en matière « d'élaboration de PLU et de documents en tenant lieu », en lieu et place des communes. Ce transfert de la compétence PLU emporte automatiquement la gestion des Projet Urbains Partenariaux (PUP) au niveau intercommunal.

La société EVALLY PROMOTION et la commune de FARAMANS ont sollicité Bièvre Isère Communauté pour que soit étudié leur projet d'aménagement de la zone 1AUe à vocation d'équipements, notamment à destination d'un public de personnes âgées dans la perspective d'une convention de PUP pour la réalisation d'une extension du réseau d'assainissement des eaux usées.

En lien avec la commune de Faramans, les services de Bièvre Isère Communauté ont étudié les équipements publics et réseaux à mettre en place pour permettre la réalisation de l'opération.

Sur la base de devis, le coût estimé de ces équipements et réseaux s'élève à 23 920,00 € HT (28 704,00 € TTC) pour l'extension du réseau d'assainissement des eaux usées.

Cette extension de réseau fait l'objet d'un projet de première convention de PUP, à travers une délibération spécifique à ce projet, sur tout ou partie des parcelles AH 31, 32, 33, 34, 35, 36, 27 et 28, visant à la prise en charge financière de 90 % du coût HT des travaux, correspondant à la proportionnalité d'usage dudit équipement par le premier opérateur (la société EVALLY PROMOTION).

Toutefois, considérant que l'extension du réseau d'assainissement prévu dans le cadre de cette première convention de PUP desservirait et pourrait ainsi bénéficier à une ou des opérations se situant sur la parcelle constructible voisine AH 93, il convient, conformément à l'article 332-11-3 du code de l'urbanisme, de définir un périmètre élargi dans lequel de nouvelles conventions devront être signées visant à participer au financement dudit équipement public.

Ainsi, le périmètre élargi à l'intérieur duquel les propriétaires fonciers, les aménageurs ou les constructeurs qui s'y livrent à des opérations d'aménagement ou de construction participent, dans le cadre de conventions, à la prise en charge de cet équipement est annexé à la présente délibération. Il englobe tout ou partie des parcelles cadastrées AH 31, 32, 33, 34, 35, 36, 27, 28 et 93.

Ce périmètre est mis en place pour une durée de 15 ans (durée maximale fixée par l'article L 332-11-3 du code de l'urbanisme).

Si une opération est réalisée sur la parcelle AH 93, l'opérateur devra ainsi participer à hauteur de 10 % (au total) du montant HT des travaux d'extension du réseau d'assainissement. Si plusieurs opérations devaient voir le jour sur celle parcelle, ces 10 % seraient répartis en fonction de la proportionnalité d'usage dudit équipement.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 30 novembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 1er décembre 2020.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** le Président à délimiter sur la commune de Faramans, un périmètre à l'intérieur duquel les propriétaires fonciers, les aménageurs ou les constructeurs qui s'y livrent à des opérations d'aménagement ou de construction participent, dans le cadre de conventions, à la prise en charge de l'extension du réseau d'assainissement des eaux usées selon les modalités fixées par la présente délibération.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Dominique PRIMAT

EXTRAIT N°298-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Aménagement du Territoire : Convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) avec la société EVALLY PROMOTION pour un projet d'aménagement à Faramans.

Vu les articles L332-11-3, L332-11-4 et R332-25-1 à 3 du code de l'urbanisme,

Vu le PLUi du secteur de Bièvre Isère, approuvé le 26 novembre 2019,

Vu le transfert de la compétence « élaboration de PLU et de documents en tenant lieu » à Bièvre Isère Communauté au 1er décembre 2015,

Depuis le 1er décembre 2015, Bièvre Isère Communauté est compétent en matière « d'élaboration de PLU et de documents en tenant lieu », en lieu et place des communes. Ce transfert de la compétence PLU emporte automatiquement la gestion des Projet Urbains Partenariaux (PUP) au niveau intercommunal.

La société EVALLY PROMOTION et la commune de FARAMANS ont sollicité Bièvre Isère Communauté pour que soit étudié leur projet d'aménagement de la zone 1AUe, concernée par une OAP à vocation d'équipements notamment destinés à un public de personnes âgées, dans la perspective d'une convention de PUP. En effet, le secteur considéré (chemin de Chantemerle) n'est aujourd'hui pas desservi par le réseau d'assainissement des eaux usées nécessaire. Cette portion de réseau apparaît comme « projetée » au zonage d'assainissement des eaux usées de la commune.

En lien avec la commune de Faramans, les services de Bièvre Isère Communauté ont étudié les équipements publics et réseaux à mettre en place pour permettre la réalisation de l'opération.

Sur la base de devis, le coût estimé de ces équipements et réseaux s'élève à :

- 23 920,00 € HT (28 704,00 € TTC) pour l'extension du réseau d'assainissement des eaux usées.

Cette somme sera répartie entre les différents opérateurs ayant un projet d'aménagement sur un périmètre élargi de PUP dans lequel les opérations pourront bénéficier de cet équipement public.

Sur cette base, une première convention de PUP a été rédigée et est jointe à la présente délibération. Elle prévoit :

- la prise en charge à 90 % du coût HT des travaux d'extension du réseau d'assainissement par le propriétaire, soit **un montant de participation fixé à 21 528 € HT.** Ce pourcentage correspondant à la proportionnalité d'usage évalué du futur équipement public.
- Le périmètre de la convention (en rouge ci-dessous) est limité aux parcelles cadastrées AH 31, 32, 33, 34, 35, 36, 27 et 28, en tout ou partie, devant être acquises par la société EVALLY PROMOTION, classées en zone 1AUe au PLUi du secteur de Bièvre Isère.

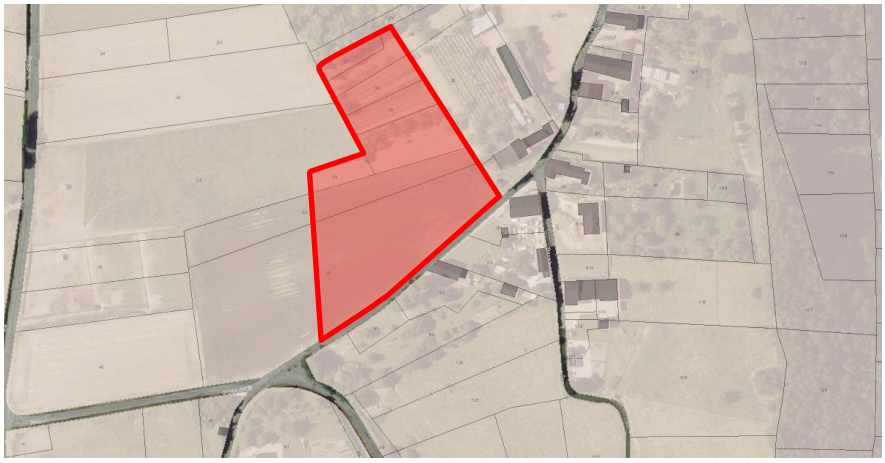

- La durée d'exonération de la taxe d'aménagement est fixée à 5 ans.

Bièvre Isère Communauté, au titre de sa compétence eau – assainissement, prendra en charge les travaux correspondants.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 30 novembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 1er décembre 2020.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** la convention du PUP annexée à la présente délibération,
- d'**AUTORISER** le Président à signer cette convention et tout acte ou pièce nécessaire à son exécution.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Dominique PRIMAT

EXTRAIT N°299-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Habitat : Règlement d'attribution des aides de Bièvre Isère Communauté à l'attention des bailleurs sociaux dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH).

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat, Bièvre Isère Communauté souhaite impulser et accompagner la rénovation des logements locatifs sociaux, ainsi que la production d'une offre nouvelle dans les centres-bourgs.

Cet objectif vise à répondre aux besoins des ménages les plus modestes pour accéder à un logement à loyer abordable, ou pour améliorer le confort et réduire les charges lorsqu'ils sont déjà locataires du parc locatif social.

Cette ambition contribue également à répondre aux objectifs fixés par le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en matière de rénovation énergétique des logements du territoire.

Enfin, la réhabilitation ou la production de nouveaux logements locatifs sociaux dans les centre-bourgs est l'un des leviers d'une politique plus globale de redynamisation des cours de bourgs.

Pour cela, Bièvre Isère Communauté, conformément au programme d'actions du PLH adopté, souhaite apporter un soutien financier aux bailleurs sociaux afin de faciliter la réalisation de leurs opérations :

- de rénovation de leur parc de logements existant et ancien sur le territoire
- de production de nouveaux logements locatifs sociaux adaptés aux besoins des ménages
- de productions de logements locatifs sociaux dans les cœurs de bourgs, à travers des opérations spécifiques de démolition-reconstruction, ou d'acquisition-amélioration.

Le règlement, annexé à la présente délibération, précise les modalités et conditions d'attributions des aides de Bièvre Isère Communauté aux bailleurs sociaux, à travers 3 volets d'aides :

- une aide directe forfaitaire de 2 000 € par logement, pour les travaux de rénovation des logements existants *(action n°6 du PLH)*
- une aide directe pouvant s'élever jusqu'à 8 000 € par logement pour la production de nouveaux logements locatifs sociaux, dans des opérations complexes de centre-bourg, en démolition-reconstruction ou en acquisition-amélioration *(action n°10 du PLH).*
- une aide sous forme de participation à la garantie des emprunts contractés par les bailleurs sociaux, aussi bien pour leurs travaux de rénovation de leur parc existant, que pour la production de nouveaux logements sociaux sur le territoire *(actions n°3, 6 et 10 du PLH)*

Ces différentes aides aux bailleurs sont soumises au respect de plusieurs critères détaillés dans le présent règlement d'attribution.

L'attribution des différentes aides fera l'objet, après instruction, de délibérations du conseil communautaire pour les aides directes, ou du bureau communautaire par délégation pour les garanties d'emprunts.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 30 novembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 1er décembre 2020.
Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ADOPTER** le règlement d'attribution des aides de Bièvre Isère Communauté aux bailleurs sociaux dans le cadre de la mise en œuvre des actions prévues par le Programme Local de l'Habitat (PLH).

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Dominique PRIMAT

EXTRAIT N°300-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Habitat : Règlement d'attribution des aides de Bièvre Isère Communauté à l'attention des communes pour la rénovation de logements communaux.

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat, Bièvre Isère Communauté souhaite impulser et accompagner la rénovation des logements communaux. En effet, le territoire compte près de 130 logements communaux, souvent anciens, qui nécessitent des travaux de rénovation, notamment énergétique.

La rénovation des logements communaux vise à répondre à plusieurs objectifs fixés par le Programme Local de l'Habitat (PLH) :

- Rénover le parc existant ancien, pour améliorer la performance énergétique, le confort ou l'accessibilité des logements pour les locataires,
- Remettre sur le marché des logements locatifs parfois vacants, à loyer abordable,
- Contribuer à redynamiser les centre-bourgs en rendant plus attractif le patrimoine communal.

Cette ambition contribue également à répondre aux objectifs fixés par le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en matière de rénovation énergétique des logements du territoire.

Pour cela, Bièvre Isère Communauté, conformément au programme d'actions du PLH adopté, souhaite apporter un soutien financier aux communes afin de faciliter la réalisation des travaux de rénovation de leurs logements communaux.

Le règlement, annexé à la présente délibération, précise les modalités et conditions d'attribution des aides de Bièvre Isère Communauté aux communes souhaitant s'engager dans ce type de travaux. L'aide de Bièvre Isère Communauté pourra s'élever à :

- 125 €/m² de surface utile du logement, plafonné à 8 000 € d'aide par logement, pour les logements communaux qui feront l'objet d'un conventionnement social PALULOS
- 75 €/m² de surface utile, plafonné à 5 000 € par logement, pour les logements communaux qui pratiqueront un loyer correspondant au loyer PALULOS majoré de 25% maximum.

Cette aide aux communes est soumise au respect de plusieurs critères détaillés dans le présent règlement d'attribution. Elle s'adresse notamment aux plus petites communes correspondant aux niveaux de pôles « village », « scolaire », « de proximité » ou « relais » définis par les PLUi de Bièvre Isère Communauté.

L'attribution de ces aides fera l'objet, après instruction, de délibérations du conseil communautaire.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 30 novembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 1er décembre 2020.
Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ADOPTER** le règlement d'attribution des aides de Bièvre Isère Communauté aux communes pour la rénovation des logements communaux

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Dominique PRIMAT

EXTRAIT N°301-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Habitat : Règlement d'attribution des aides de Bièvre Isère Communauté à l'attention des propriétaires privés.

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat, Bièvre Isère Communauté souhaite impulser et accompagner la rénovation des logements privés. En effet, le territoire est marqué par la présence d'un parc de logements relativement ancien et souvent peu performant d'un point de vue énergétique, et par un taux de vacance plus élevé que la moyenne départementale.

La rénovation des logements privés vise donc à répondre à plusieurs objectifs fixés par le Programme Local de l'Habitat (PLH) :

- Rénover le parc existant ancien, pour améliorer la performance énergétique, le confort ou l'accessibilité des logements pour les occupants
- Remettre sur le marché des logements locatifs parfois vacants, à loyer abordable
- Contribuer à redynamiser les centre-bourgs en rendant plus attractif le parc ancien des cœurs de bourgs

Cette ambition contribue également à répondre aux objectifs fixés par le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en matière de rénovation énergétique des logements du territoire.

Pour cela, Bièvre Isère Communauté, conformément au programme d'actions du PLH adopté, souhaite apporter un soutien financier aux propriétaires privés afin de faciliter la réalisation de leurs travaux de rénovation de leurs logements. Une première action a d'ores et déjà été engagée dans ce domaine en 2019 : la Prime Air Bois. D'autres dispositifs d'aides ont été actés dans le PLH. Il convient désormais d'en définir les modalités et conditions d'attribution, à travers le règlement joint à cette délibération.

Les aides de Bièvre Isère Communauté aux propriétaires privés sont donc les suivantes :

- Une aide de 5 000 € maximum pour les propriétaires occupants à revenus très modestes s'engageant dans des travaux :
  - d'amélioration d'un logement insalubre ou indigne
  - d'adaptation du logement à une situation de handicap lourd
- Une aide forfaitaire de 5 000 € par logement pour les propriétaires bailleurs souhaitant s'engager dans des travaux de rénovation de leur logement avec un conventionnement social de l'ANAH. Cette aide est mobilisable pour les logements situés dans les cœurs de bourg des pôles « urbain principal », « urbain » et « secondaire » identifiés au PLUi.
- Une aide forfaitaire de 5 000 € par logement pour les accédants à la propriété qui s'engagent dans des travaux de rénovation de leur nouveau logement situé dans le centre-bourg des pôles « urbain principal », « urbain » et « secondaire » identifiés au PLUi.

Ces différentes aides aux propriétaires sont soumises au respect de plusieurs critères détaillés dans le présent règlement d'attribution.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 30 novembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 1er décembre 2020.
Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ADOPTER** le règlement d'attribution des aides de Bièvre Isère Communauté aux propriétaires privés pour la rénovation de leurs logements

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Gilles GELAS

EXTRAIT N°302-2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Technique : Proposition de vente d'un bien immobilier situé 4 rue Picard à Saint Jean de Bournay.

Dans la logique d'optimisation de l'utilisation des locaux communautaires, des travaux d'aménagement ont été réalisés au centre administratif de Saint Jean de Bournay. Sont déjà présents les services Aménagement du Territoire / Habitat et pour partie le Pole Petite Enfance / Enfance / Jeunesse. Le SIRRA est installé depuis le début de l'année 2019.

Les travaux récemment réalisés ont permis de regrouper d'autres services du pôle Famille-Solidarité jusqu'alors accueillis au 4 rue Picard à Saint Jean de Bournay, mais aussi d'accueillir des services du Département de l'Isère, et ce toujours dans la logique de mutualisation.

Le financement de ces travaux devait être assurés tout ou partie par la vente de l'ensemble situé rue Picard. (Pour mémoire le montant des travaux réalisés est de 225 836 €).

Le Projet :
Ces locaux sur deux niveaux, agrémentés d'un jardinet et idéalement situés en centre-ville, peuvent convenir tant à de l'habitation qu'à une activité libérale voire aux deux en même temps.

La consultation de plusieurs agences immobilières du secteur a permis de confirmer l'intérêt que peut susciter un tel bien. Une estimation a été sollicitée auprès des services des domaines, qui évaluent le bien à 230 000 € estimation en cohérence avec celles des agences immobilières (220 000 €).

La commune de Saint Jean de Bournay s'est rapproché de Bièvre Isère et a manifesté son intérêt pour l'acquisition de ce bâtiment. Elles ont convenu d'une cession pour un montant de 220 000.00 €.

La signature du compromis de vente est prévue chez Maitre Sollier, notaire à Saint Jean de Bournay.

Considérant l'offre de la commune de St Jean de Bournay,

Vu l'avis des Domaines en date du 22 mai 2019.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **CEDER** à la commune de St Jean de Bournay le bien immobilier situé au 4 rue Picard à Saint Jean de Bournay pour la somme de 220 000 €,

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou Vice-Président en charge, à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette cession de terrain et en particulier les actes notariés à intervenir.

ANNEXE

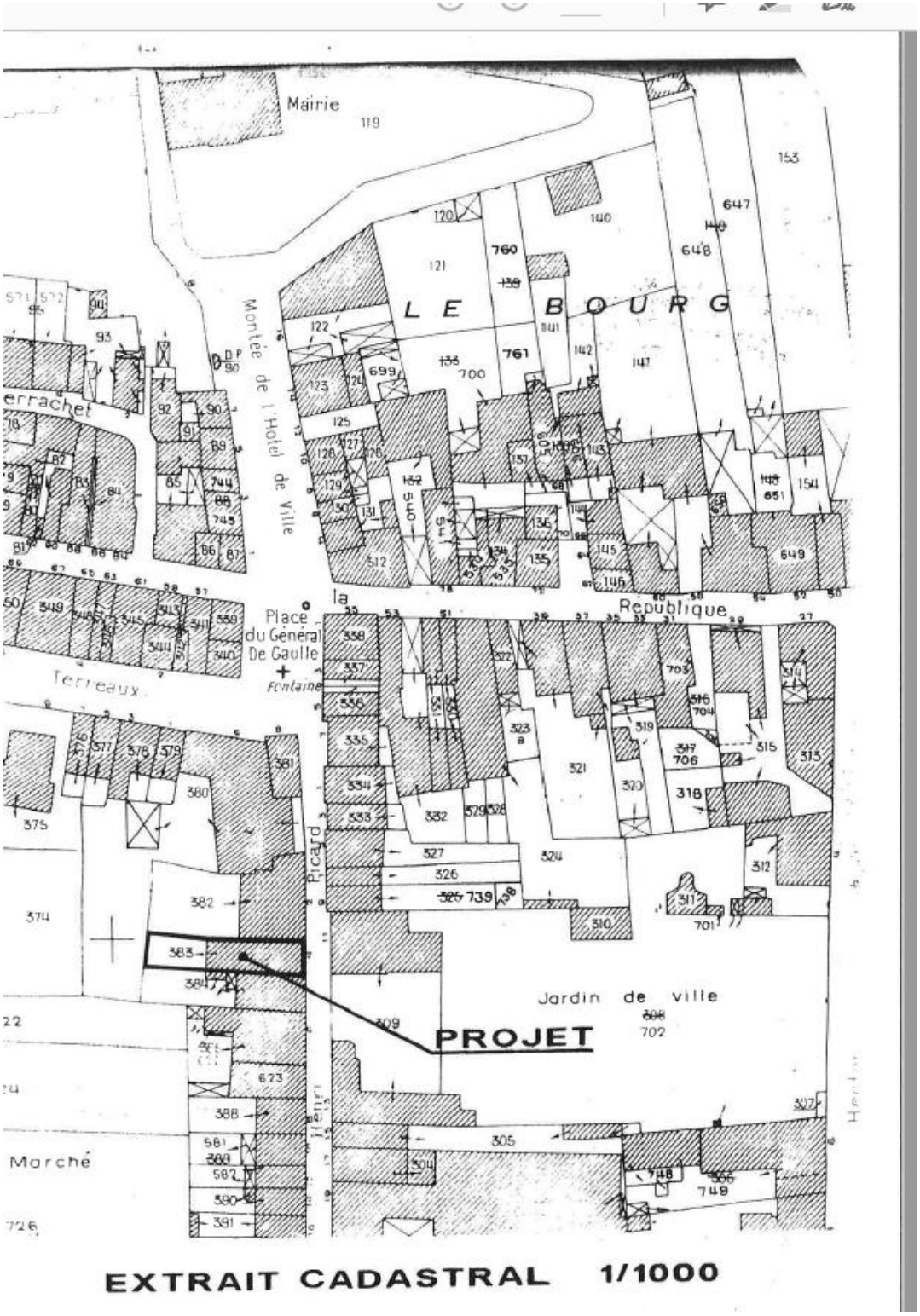

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.